

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2024-006

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /

30-2024-01-12-00005 - Arrêté prononçant la main levée remédiable des parties communes de l'immeuble situé au 3 place Jeu du Ballon SOMMIERES (3 pages) Page 4

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2023-12-18-00009 - ARRETE DE PROROGATION DU 7ème PDALHPD DU GARD (2 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2024-01-16-00003 - Arrêté portant application du régime forestier et restructuration foncière de la forêt départementale du Massif et des Gorges de la Cèze (24 pages) Page 11

30-2024-01-16-00002 - arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole (12 pages) Page 36

30-2024-01-18-00001 - Arrêté portant prescriptions au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement pour la construction d'un groupe scolaire sur la Commune de Castillon-du Gard (5 pages) Page 49

30-2024-01-18-00003 - Arrêté portant prescriptions complémentaires au titre de l'article R214-3 du code de l'environnement concernant le forage Fe_2018 dit des « Puechs » sur la commune de Pognadoresse (8 pages) Page 55

30-2024-01-18-00002 - Arrêté portant prescriptions complémentaires au titre de l'article R214-3 du code de l'environnement concernant l'unité de décarbonatation sur le champ captant des Issarts sur la commune des Angles (9 pages) Page 64

30-2024-01-18-00005 - Arrêté portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du code de l'environnement concernant la gestion du transport solide dans la traversée de Sommières (2 pages) Page 74

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT -Occitanie (siège à Toulouse) /

30-2024-01-15-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département du Gard (4 pages) Page 77

Prefecture du Gard /

30-2024-01-17-00001 - AP portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de LE GARN (5 pages) Page 82

30-2024-01-17-00002 - AP portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de ST-ETIENNE DES SORTS (5 pages) Page 88

30-2024-01-01-00002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (28 pages)	Page 94
30-2024-01-12-00006 - Arrêté constatant la modification du périmètre du syndicat de l'Yeuseraie.odt (2 pages)	Page 123
30-2024-01-17-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté 30-2023-12-27-2023 établissant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Gard pour l'année 2024 (2 pages)	Page 126
30-2024-01-12-00001 - Arrêté n°2024-01-0009 du 9 janvier 2024 portant agrément d'un organisme de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3)- SARL FORM'ET VOUS (2 pages)	Page 129
Prefecture du Gard / SIDPC	
30-2024-01-15-00001 - Arrêté 2024-01-0010 du 10 janvier 2024 portant mise à jour de la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention (2 pages)	Page 132
Sous-préfecture du Vigan /	
30-2024-01-16-00004 - Arrêté préfectoral n°30-2024-01-001 du 16.01.24 portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le second tour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Alzon le 21 janvier 2024 (2 pages)	Page 135

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2024-01-12-00005

Arrêté prononçant la main levée remédiable des
parties communes de l'immeuble situé au 3
place Jeu du Ballon SOMMIERES



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale du Gard**

Arrêté n°

**Prononçant la mainlevée de l'insalubrité remédiable
des parties communes de l'immeuble situé 3, Place du Jeu de Ballon à Sommières**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1^{er} janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret d'application n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet du Gard – Monsieur Jérôme Bonet;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-05-02-003 du 02 mai 2019, déclarant insalubres remédiables les parties communes de l'immeuble sis 3, Place du Jeu de Ballon à Sommières, sur la parcelle cadastrée AC 472, propriété de monsieur Philippe Barre ;

Vu la demande de monsieur Philippe Barre en date du 12 juillet 2023 sollicitant la mainlevée de l'arrêté susvisé ;

Considérant qu'en application de l'article L.511-14 du CCH (modifié par l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020), l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que leur conformité sont constatées par le préfet, qui prononce la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

Considérant le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 27 décembre 2023, et les documents complémentaires transmis par le propriétaire les 14/11/2023, 29/11/2023 et 18/12/2023 attestant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°30-2019-05-02-003;

Considérant que les parties communes de l'immeuble susvisé ne présentent plus de danger pour la santé et la sécurité des personnes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

6, rue du Mail – CS 21001 – 30906 NIMES CEDEX 2
Tél. : 04.66.76.80.00 – Fax : 04.66.76.09.10 – www.ars.occitanie.sante.fr

Article 1 :

Il est mis fin à l'état d'insalubrité des parties communes de l'immeuble sis 3, Place du Jeu de Ballon à Sommières, sur la parcelle cadastrée AC 472.

L'immeuble appartient à monsieur Philippe Barre, domicilié 602, Chemin du Vallon Saint-Pierre 13120 Gardanne.

Article 2 :

La mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est prononcée pour les parties communes et prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation des logements de l'immeuble est à nouveau dû à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté. Cette disposition ne s'applique pas aux logements de l'immeuble qui sont frappés d'un arrêté d'insalubrité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 susvisé.
Il sera également affiché à la mairie de Sommières, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera transmis au maire de Sommières, au président de la communauté de communes du Pays de Sommières, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.
Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Sommières, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes, le 12/01/2024

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-12-18-00009

ARRETE DE PROROGATION DU 7ème PDALHPD
DU GARD

**PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

18 DEC. 2023

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DU VII^{ème}
PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTION POUR LE LOGEMENT ET
L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

Le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental du Gard,

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi Egalité et Citoyenneté 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté conjoint en date du 05 décembre 2018 portant création du VII^{ème} Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de 2018 à 2023 et création du comité responsable du VII^{ème} plan ;

Vu l'avis favorable du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en date du 14 décembre 2023 sur la prorogation du VII^{ème} Plan,

Considérant que les délais liés aux travaux d'élaboration du VIII^{ème} Plan devront se prolonger durant l'année 2024, nécessitant une prorogation de la validité du VII^{ème} Plan,

Sur proposition de M.le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, et de M .le directeur général des services du Département,

ARRÊTENT :

Article 1 :

Le VIIème plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau Plan et au plus, pour une durée de 12 mois.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et à celui du Département.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, M le directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Jérôme BONET

La présidente du conseil départemental
du Gard,

Françoise LAURENT-PERRIGOT

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2024-01-16-00003

Arrêté portant application du régime forestier et
restructuration foncière de la forêt
départementale du Massif et des Gorges de la
Cèze



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement Forêt

Affaire suivie par : Véronique BRES

Tél. : 04 66 62 66 03

veronique.bres@gard.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRETE N°

portant application du régime forestier et restructuration foncière de
la forêt départementale du Massif et des Gorges de la Cèze

VU le code forestier, notamment les articles L 211-1 , L 214-3 et R 214-1 et suivants.

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. BONET Jérôme en tant que préfet du Gard à compter du 21 août 2023.

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 17 février 2023 sollicitant l'application du régime forestier pour la forêt départementale du Massif et des Gorges de la Cèze.

VU l'avis émis le 06 novembre 2023 par l'Agence interdépartementale Gard/Hérault de l'Office National des Forêts.

VU le dossier du projet et le plan des lieux.

CONSIDERANT la prise en compte de la demande de distraction du régime forestier des parcelles cadastrales précisées à l'annexe 1 du présent arrêté.

CONSIDERANT la prise en compte du maintien de l'application au régime forestier des parcelles cadastrales précisées à l'annexe 1 du présent arrêté.

CONSIDERANT la prise en compte de la demande d'intégration au régime forestier des parcelles précisées à l'annexe 1 du présent arrêté.

CONSIDERANT qu'au sens de l'article L211-1 du code forestier les bois et les forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités relèvent du régime forestier.

CONSIDERANT qu'au sens de l'article L214-3 du code forestier, dans les bois et forêt susmentionnés, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la collectivité.

.../...

ARRETE

Article 1er :

En application des dispositions du présent arrêté, la surface totale de la forêt départementale du Massif et des Gorges de la Cèze du régime forestier est portée à **2852 ha 15 a 80 ca**. Le détail parcellaire est fourni en annexe 1.

Article 2 :

A la suite de cette opération, le bornage des nouvelles limites de la forêt départementale sera effectué par les soins et aux frais du Conseil Départemental du Gard sous le contrôle de l'office national des forêts.

Article 3 :

Le Conseil Départemental procèdera à l'affichage du présent arrêté dans les communes impactées par cette décision et transmettra à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 :

Sont abrogés tous actes antérieurs à la date du présent arrêté ayant prononcé l'application du régime forestier sur des terrains appartenant au Conseil Départemental sur les communes de Méjannes-Le-Clap, Saint-Privat-de-Champclos et Tharoux.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, la directrice de l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts, la présidente du conseil départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

A Nîmes, le 16/01/2024

Le préfet,

SIGNE

Jérôme BONET

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. « Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants ». Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (affichage sur le terrain et en mairie)..

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°

relatif à l'application du régime forestier de la forêt départementale du **MASSIF et des GORGES de la CEZE** sise sur les territoires communaux de Méjannes-le-Clap, Saint-Privat-de-Champclos et Tharoux

1- **Prise en compte de la distraction du régime forestier des 75 parcelles cadastrales suivantes :**

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface à distraire (ha)	Propriétaire	Acte de vente (d'après VisuDGFIP 2020 et 2022)
Saint-Privat-de-Champclos	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Le Serre de Rey	B 167 devenue B 462	24,2810 devenue 24,2260	0,0550	Département du Gard	Constaté lors de la rédaction de l'aménagement en 2014
SURFACE à distraire sur le territoire communal de SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPSCLOS :				0 ha 05 a 50 ca			
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Farghe	B 749 (ex B 573)	0,0082	0,0082	Commune de Méjannes le Clap	Acte du 18/12/2017 : cession à la commune de Méjannes le Clap des réseaux d'eau et d'assainissement
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Farghe	B 751 (ex B 13)	0,0069	0,0069	Commune de Méjannes le Clap	
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Farghe	B 752 (ex B 13)	0,0105	0,0105	Commune de Méjannes le Clap	
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Farghe	B 754 (ex B 13)	0,0446	0,0446	Commune de Méjannes le Clap	
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Farghe	B 755 (ex B 13)	0,1066	0,1066	Commune de Méjannes le Clap	
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Farghe	B 756 (ex B 13)	0,0021	0,0021	Commune de Méjannes le Clap	
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Farghe	B 757 (ex B 13)	0,0176	0,0176	Commune de Méjannes le Clap	
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Farghe	B 758 (ex B 10)	0,0008	0,0008	Commune de Méjannes le Clap	
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Farghe	B 761 (ex B 9)	0,0161	0,0161	Commune de Méjannes le Clap	
SURFACE à distraire sur le territoire communal de THARAUX :				0 ha 21 a 34 ca			
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas Cremat	A 231	0,0220	0,0220	4 parcelles disparues sur matrices 2020 et 2022 et BDParcellaire 2020 et 2022 : EMPRISE RD 167 donc parcelles à distraire de fait.	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas Cremat	A 393	0,1230	0,1230		
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas Cremat	A 396	0,0648	0,0648		
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas Cremat	A 402	0,0080	0,0080		
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Blacassine et Camper	A 514 (ex A 239)	0,1206	0,1206	Commune de Méjannes le Clap	Acte du 18/12/2017 : cession à la commune de Méjannes le Clap des réseaux d'eau et d'assainissement
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Blacassine et Camper	A 515 (ex A 239)	0,0033	0,0033	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Blacassine et Camper	A 516 (ex A 239)	0,0058	0,0058	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Blacassine et Camper	A 517 (ex A 239)	0,0004	0,0004	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes le Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Blacassine et Camper	A 518 (ex A 239)	0,0038	0,0038	Commune de Méjannes le Clap	

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface à distraire (ha)	Propriétaire	Acte
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	La Blacassine et Camper	A 519 (ex A 239)	0,0199	0,0199	Commune de Méjannes le Clap	Acte du 18/12/2017 : cession à la commune de Méjannes le Clap des réseaux d'eau et d'assainissement
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas Cremat	A 526 (ex A 409)	0,0017	0,0017	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Serre des Cades	A 528 (ex A 500)	0,0206	0,0206	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Serre des Cades	A 529 (ex A 500)	0,1175	0,1175	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Serre des Cades	A 531 (ex A 500)	0,0020	0,0020	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Serre des Cades	A 532 (ex A 500)	0,0030	0,0030	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas Cremat	A 533 (ex A 220)	0,1497	0,1497	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas Cremat	A 535 (ex A 408)	0,0004	0,0004	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Domaine de la Crespinou	A 537 (ex A 447)	0,0007	0,0007	Commune de Méjannes le Clap	Echange passé le 03/09/2009 (puis acte du 28/10/2021)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 348	0,0100	0,0100	Usufruitiers en indivision : M. et MME IGLESIAS José René et Claudine (née BASSET) et nu propriétaire : M. IGLESIAS Stephan (noté : Famille 1 : IGLESIAS-BASSET)	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 350	0,0200	0,0200	Monsieur Didier BASSET	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 670 ex B 42 partie	0,0844	0,0844	Propriétaires en indivision : Mme GOURABIAN Katy, Mme IGLESIAS Claudine, M. IGLESIAS José René, Mme BASSET Micheline, M. BASSET Didier et M. IGLESIAS Stéphane (noté : Indivision IGLESIAS-BASSET)	Echange passé le 11/09/2009
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 671 ex B 42 partie	0,9957	0,9957	Famille 1 : IGLESIAS-BASSET	Echange passé le 03/09/2009 (puis acte du 28/10/2021)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface à distraire (ha)	Propriétaire	Acte
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 674 ex B 347 partie	1,0129	1,0129	Famille 1 : IGLESIAS-BASSET	Echange passé le 03.09.2009 (puis acte du 28/10/2021)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 676 ex B 346 partie	0,9824	0,9824	Famille 1 : IGLESIAS-BASSET	Echange passé le 03.09.2009 (puis acte du 28/10/2021)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 678 ex B 414 partie	0,2290	0,2290	Monsieur Didier BASSET	Echange passé le 11/09/2009 (puis acte du 09/02/2015)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 680 ex B 414 partie	0,1090	0,1090	Indivision IGLESIAS-BASSET	Echange passé le 11/09/2009
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 681 ex B 414 partie	0,1300	0,1300	Famille 1 : IGLESIAS-BASSET	Echange passé le 03.09.2009 (puis acte du 28/10/2021)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 683 ex B 35 partie	0,2545	0,2545	Monsieur Didier BASSET	Echange passé le 11/09/2009 (puis acte du 09/02/2015)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 687 ex B 603 partie	0,3420	0,3420	Famille 1 : IGLESIAS-BASSET	Echange passé le 03.09.2009 (puis acte du 28/10/2021)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 731 Ex B 44 et ex B 414 partie	0,8813	0,8813	Usufruitiers en indivision : M. et MME IGLESIAS José René et Claudine (née BASSET) et nu propriétaire : Mme NAVARRO Mathilde née IGLESIAS (noté : Famille 2 : IGLESIAS-BASSET)	Echange passé le 11.09.2009 (puis acte du 09/02/2015 puis acte du 28/10/2021)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 732 partie ex B 42 partie et ex B 414 partie	1,3968	1,3868	Madame Katy GOURABIAN née BASSET	Echange passé le 11.09.2009 (puis acte du 09/02/2015)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 733 ex B 42 partie	0,8963	0,8963	Monsieur Didier BASSET	Echange passé le 11/09/2009 (puis acte du 09/02/2015)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Mas de Faisse	B 734 ex B 42 partie	0,5154	0,5154	Famille 2 : IGLESIAS-BASSET	Echange passé le 11.09.2009 (puis acte du 09/02/2015 puis acte du 28/10/2021))

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface à distraire (ha)	Propriétaire	Acte
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Madier	C 734 partie (ex C 465 partie)	4,2585	1,6035	Commune de Méjannes le Clap	Acte du 18/12/2017 : cession à la commune de Méjannes le Clap des réseaux d'eau et d'assainissement
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 984 (ex C 14)	0,0245	0,0245	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 987 (ex C 416)	0,0062	0,0062	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 988 (ex C 416)	0,0177	0,0177	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 990 (ex C 417)	0,0191	0,0191	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 991 (ex C 417)	0,0375	0,0375	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 992 (ex C 433)	0,0024	0,0024	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 993 (ex C 433)	0,0041	0,0041	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 994 (ex C 433)	0,0025	0,0025	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 995 (ex C 433)	0,2788	0,2788	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 996 (ex C 433)	0,0912	0,0912	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Madier	C 998 (ex C 466 partie)	1,9012	1,9012	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1001 (ex C 681)	0,0567	0,0567	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1002 (ex C 681)	0,0302	0,0302	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1003 (ex C 625)	0,0321	0,0321	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1018 (ex C 668)	0,1067	0,1067	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1019 (ex C 668)	0,0186	0,0186	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1020 (ex C 668)	0,0030	0,0030	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1021 (ex C 668)	0,0193	0,0193	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1022 (ex C 668)	0,0108	0,0108	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1023 (ex C 668)	0,0105	0,0105	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1024 (ex C 668)	0,0057	0,0057	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1025 (ex C 668)	0,0201	0,0201	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1026 (ex C 668)	0,0350	0,0350	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1027	0,0311	0,0311	Commune de	

le-Clap	des Gorges de La Cèze	Carts	(ex C 668)			Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1028 (ex C 668)	0,0016	0,0016	Commune de Méjannes le Clap	
Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface à distraire (ha)	Propriétaire	Acte
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1029 (ex C 668)	0,0072	0,0072	Commune de Méjannes le Clap	Acte du 18/12/2017 : cession à la commune de Méjannes le Clap des réseaux d'eau et d'assainissement
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1030 (ex C 668)	0,0025	0,0025	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1031 (ex C 668)	0,1204	0,1204	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1032 (ex C 668)	0,1130	0,1130	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1033 (ex C 668)	0,0060	0,0060	Commune de Méjannes le Clap	
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	Pernille et les Carts	C 1034 (ex C 668)	0,0065	0,0065	Commune de Méjannes le Clap	
SURFACE à distraire sur le territoire communal de MEJANNES-LE-CLAP :				13 ha 14 a 26 ca			
SURFACE TOTALE à distraire de la Forêt Départementale du MASSIF et des GORGES de la CEZE				13 ha 41 a 10 ca			

Concernant le régime forestier, toutes les parcelles cadastrales présentées ci-dessus sont gérées depuis l'A.P. n° 96-00322 du 1^{er} février 1996 sauf la parcelle cadastrale B 167 devenue B 462 qui est située sur le territoire communal de Saint-Privat-de-Champclos et les parcelles cadastrales B 751, B 752, B 754 à B 758 et B 761 qui sont situées sur le territoire communal de Tharoux et qui sont gérées depuis l'A.P. n° 01-00813 du 18 avril 2001. Dans tous les cas, ces 75 parcelles cadastrales sont toutes notées dans l'arrêté préfectoral de soumission n° 2002-44-11 du 13 février 2002.P.

2- Liste des parcelles maintenues sous régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Saint-Privat-de-Champclos	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE SERRE DE REY	B 164	0,2290	0,2290	Département du Gard	A.P. n° 2002-44-11 du 13/02/2022 (parcelle gérée depuis AP n° 01-00813 du 18/04/2001) [Noté : A.P. 2002 (depuis A.P. 2001)]
Saint-Privat-de-Champclos	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE SERRE DE REY	B 165	1,1730	1,1730	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 2001)
Saint-Privat-de-Champclos	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE SERRE DE REY	B 166	0,9180	0,9180	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 2001)
Saint-Privat-de-Champclos	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE SERRE DE REY	B 462 (ex B 167)	24,2260	24,2260	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 2001)
SURFACE maintenue au régime forestier sur le territoire communal de SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS :				26 ha 54 a 60 ca			
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES BAOUS	B 1	9,6160	9,6160	Département du Gard	A.P. 2002 (parcelle gérée depuis AP n° 96-00322 du 01/02/1996 noté : depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES BAOUS	B 2	4,7215	4,7215	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES BAOUS	B 3	1,3125	1,3125	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES BAOUS	B 4	0,0400	0,0400	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES BAOUS	B 5	0,9290	0,9290	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES BAOUS	B 6	0,1253	0,1253	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES BAOUS	B 7	10,7905	10,7905	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA FARGHE	B 11	0,9200	0,9200	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 2001)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA FARGHE	B 12	0,0300	0,0300	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 2001)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA RABEGE	B 20	28,9732	28,9732	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA RABEGE	B 21	5,2280	5,2280	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	SOUL	B 22	12,7320	12,7320	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MATASSOU	B 23	8,8725	8,8725	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MATASSOU	B 25	0,2640	0,2640	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MATASSOU	B 26	1,9950	1,9950	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Départementale de Méjannes le Clap	LE MATASSOU	B 27	2,5930	2,5930	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MATASSOU	B 28	0,0070	0,0070	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharoux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	SOUL ET LES GARDIES	B 64	15,7080	15,7080	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	SOUL ET LES GARDIES	B 69	7,9510	7,9510	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	SOUL ET LES GARDIES	B 70	9,9030	9,9030	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE D'ARBOUSSAS	B 71	13,6850	13,6850	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE D'ARBOUSSAS	B 72 partie	13,6590	11,6590	Propriété en BND dont le Département du Gard est propriétaire du lot 1	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE D'ARBOUSSAS	B 73	8,0560	8,0560	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE D'ARBOUSSAS	B 74	10,5390	10,5390	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES BAOUS	B 536	0,0115	0,0115	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	SOUL	B 537	20,6950	20,6950	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA FARGHE	B 572	2,1170	2,1170	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 2001)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA FARGHE	B 748 (ex B 573)	0,0182	0,0182	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA FARGHE	B 750 (ex B 573)	11,8846	11,8846	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA FARGHE	B 753 (ex B 13)	10,8997	10,8997	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 2001)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA FARGHE	B 759 (ex B 10)	0,1362	0,1362	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 2001)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA FARGHE	B 760 (ex B 9)	0,0510	0,0510	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 2001)
Tharaux	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA FARGHE	B 762 (ex B 9)	0,7829	0,7829	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 2001)
SURFACE maintenue au régime forestier sur le territoire communal de THARAUX :				213 ha 24 a 66 ca			
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 3	0,0520	0,0520	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 4	0,0990	0,0990	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 5	0,3000	0,3000	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 8	0,0520	0,0520	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 9	0,0220	0,0220	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 10	0,2200	0,2200	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 11	0,0840	0,0840	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 14	0,4600	0,4600	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PALIEYRE	A 19	43,6620	43,6620	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	SERRE DES	A 21	0,0720	0,0720	Département du Gard	A.P. 2002

Clap	des Gorges de La Cèze	CADES				du Gard	(depuis A.P. 1996)
Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	SERRE DE CABANNE ET PEYRAU	A 23	131,5120	131,5120	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 26	0,0880	0,0880	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 27	0,2120	0,2120	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 29	6,2070	6,2070	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 30	6,2180	6,2180	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 31	2,3900	2,3900	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 32	11,8680	11,8680	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 33	0,6250	0,6250	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 34	0,1600	0,1600	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 35	5,1800	5,1800	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 40	0,0800	0,0800	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 41	0,2150	0,2150	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 42	0,1110	0,1110	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 43	0,1140	0,1140	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 48	0,1420	0,1420	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 49	0,8580	0,8580	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA TAILLADE	A 51	0,4690	0,4690	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA TAILLADE	A 53	0,7700	0,7700	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA TAILLADE	A 54	4,5320	4,5320	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA TAILLADE	A 55	0,1200	0,1200	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA TAILLADE	A 56	0,7000	0,7000	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE CLAP	A 63	1,2240	1,2240	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE CLAP	A 64	1,3840	1,3840	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE CLAP	A 66	5,2680	5,2680	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE CLAP	A 73	0,5680	0,5680	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE CLAP	A 74 partie	1,0680	0,9995	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CASSE GRIS	A 75	14,5440	14,5440	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CASSE GRIS	A 76	0,3740	0,3740	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	FONT DES AGNEAUX	A 92	10,0900	10,0900	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	FONT DES AGNEAUX	A 93	0,3010	0,3010	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	FONT DES AGNEAUX	A 94	15,8430	15,8430	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAPORIE	A 95	1,2700	1,2700	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAPORIE	A 96	0,9580	0,9580	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAPORIE	A 97	0,1690	0,1690	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAPORIE	A 98	0,2330	0,2330	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAPORIE	A 99	1,6110	1,6110	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAPORIE	A 100	0,0912	0,0912	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAPORIE	A 101	0,9480	0,9480	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 106	1,3790	1,3790	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 111	0,0880	0,0880	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 113	0,0430	0,0430	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 118	0,5000	0,5000	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 119	0,2900	0,2900	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 121	0,1860	0,1860	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 122	0,7050	0,7050	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 123	2,0800	2,0800	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 124	0,9640	0,9640	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 125	0,3560	0,3560	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 126	0,2230	0,2230	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 131	0,1080	0,1080	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 140	0,0800	0,0800	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 142	0,1290	0,1290	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 143	0,0380	0,0380	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 147	0,0230	0,0230	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 148	1,0140	1,0140	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE CLAP	A 149 partie	0,8570	0,4285	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 150	1,8210	1,8210	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 152	0,6340	0,6340	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Départementale de Méjannes le Clap	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 154	0,9190	0,9190	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 156	0,1810	0,1810	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 159	1,0180	1,0180	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LAC DU LOMBARD	A 161	0,2740	0,2740	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CIVADIÈRE	A 175	0,1340	0,1340	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CIVADIÈRE	A 176	0,3460	0,3460	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CRESPINOU	A 180	0,1380	0,1380	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CRESPINOU	A 181	0,2240	0,2240	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CRESPINOU	A 182	0,0650	0,0650	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CRESPINOU	A 183	0,3550	0,3550	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CRESPINOU	A 184	0,0760	0,0760	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CRESPINOU	A 185	40,0240	40,0240	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CRESPINOU	A 186	67,5950	67,5950	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLANES	A 187	10,0000	10,0000	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CASSE GRIS	A 191 partie	2,3570	2,3470	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 193	76,1130	76,1130	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 194	0,8568	0,8568	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 195	2,4042	2,4042	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 196	0,1770	0,1770	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 199	1,3237	1,3237	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 201	0,0172	0,0172	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 203	0,2716	0,2716	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA TAILLADE	A 206	5,0303	5,0303	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 211	31,1335	31,1335	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 252	0,1612	0,1612	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 254	0,6491	0,6491	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES LOMBARDS	A 257	6,0953	6,0953	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CIVADIÈRE	A 258	0,3363	0,3363	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CIVADIÈRE	A 262	61,9478	61,9478	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CIVADIÈRE	A 270	2,5691	2,5691	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CIVADIÈRE	A 272	1,1463	1,1463	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CIVADIÈRE	A 275	0,2228	0,2228	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CIVADIÈRE	A 276	6,3392	6,3392	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CRESPINOU	A 277	5,2920	5,2920	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE LA CRESPINOU	A 282	19,8845	19,8845	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLANES	A 285	0,0060	0,0060	Département du Gard	Depuis AP n° 2002-44-11 du 13/02/2002
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLANES	A 287	0,9380	0,9380	Département du Gard	Depuis AP n° 2002-44-11 du 13/02/2002
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLANES	A 289	6,4680	6,4680	Département du Gard	Depuis AP n° 2002-44-11 du 13/02/2002
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 290	3,2580	3,2580	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 292	0,0020	0,0020	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 293	0,0922	0,0922	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 295	0,0260	0,0260	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 296	0,0220	0,0220	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 298	2,6975	2,6975	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 302	1,8929	1,8929	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 304	0,4717	0,4717	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 305	1,8376	1,8376	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 306	0,8104	0,8104	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 307	0,5776	0,5776	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 309	1,4317	1,4317	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 312	0,1940	0,1940	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 313	0,1920	0,1920	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 314	11,4230	11,4230	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 317	1,0546	1,0546	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 319	0,0426	0,0426	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 320	7,0638	7,0638	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 325	0,2002	0,2002	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 326	0,5860	0,5860	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 327	3,1400	3,1400	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 328	3,4064	3,4064	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 331	3,2411	3,2411	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 332	8,6010	8,6010	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 334	0,2900	0,2900	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 336	2,2420	2,2420	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 338	0,0840	0,0840	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 339	12,4673	12,4673	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 341	0,1270	0,1270	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 342	0,0766	0,0766	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 343	9,0120	9,0120	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LAC DU LOMBARD	A 345	33,4725	33,4725	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LAC DU LOMBARD	A 347	0,0420	0,0420	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LAC DU LOMBARD	A 349	0,0560	0,0560	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LAC DU LOMBARD	A 350	16,5005	16,5005	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LAC DU LOMBARD	A 352	0,0738	0,0738	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LAC DU LOMBARD	A 354	0,5026	0,5026	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIÈRE	A 355	0,1540	0,1540	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIÈRE	A 358	0,1280	0,1280	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIÈRE	A 361	3,3764	3,3764	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIÈRE	A 362	10,2330	10,2330	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIÈRE	A 365	0,5507	0,5507	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIÈRE	A 366	2,0740	2,0740	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIERE	A 370	0,0021	0,0021	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIERE	A 373	0,6461	0,6461	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIERE	A 374	0,1275	0,1275	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIERE	A 375	0,4643	0,4643	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIERE	A 377	0,4443	0,4443	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIERE	A 379	0,7492	0,7492	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIERE	A 382	1,0680	1,0680	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIERE	A 384	0,0149	0,0149	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIERE	A 385	0,0658	0,0658	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIERE	A 386	0,4445	0,4445	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIERE	A 387	3,7101	3,7101	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PROPRIETES DE LA CIVADIERE	A 390	0,9110	0,9110	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 394	2,1945	2,1945	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 397	1,4647	1,4647	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 399	1,1457	1,1457	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 401	0,0467	0,0467	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 403	0,2159	0,2159	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 405	0,0778	0,0778	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 406	0,5658	0,5658	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 411	3,1359	3,1359	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 412	4,0211	4,0211	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 413	0,1920	0,1920	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 414	0,0365	0,0365	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 415	22,1960	22,1960	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 417	0,0731	0,0731	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 419	0,3572	0,3572	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 420	0,0751	0,0751	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 422	0,5358	0,5358	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 423	12,0298	12,0298	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 424	0,5172	0,5172	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 425	0,0649	0,0649	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LES PLAINES	A 426	0,0162	0,0162	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE CLAP	A 430	1,1900	1,1900	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE CLAP	A 433 partie	3,1010	3,0415	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 435	13,7767	13,7767	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 436	0,3820	0,3820	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 438	0,0050	0,0050	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 441	2,5340	2,5340	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA TAILLADE	A 443 partie	8,2639	8,0949	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 444	0,5152	0,5152	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 448	0,2209	0,2209	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 449	0,3051	0,3051	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 450	0,0421	0,0421	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 451	6,6679	6,6679	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 452	0,0600	0,0600	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 453	0,2180	0,2180	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 454	0,7960	0,7960	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 455	0,2434	0,2434	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 456	0,0566	0,0566	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 457	0,8327	0,8327	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 458	2,8694	2,8694	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 459	2,4079	2,4079	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 460	1,2646	1,2646	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 461	0,1654	0,1654	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 462	0,3804	0,3804	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 463	3,0235	3,0235	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 464	0,0801	0,0801	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 465	0,3201	0,3201	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 466	0,0419	0,0419	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 467	0,1436	0,1436	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAN DE QUITTARD	A 468	0,4074	0,4074	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 469	2,0950	2,0950	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	TERRIS	A 470	45,6260	45,6260	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 471	3,4819	3,4819	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 472	15,1381	15,1381	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 473	1,0500	1,0500	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 474	54,4010	54,4010	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 475	0,0900	0,0900	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 476	0,0165	0,0165	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 477	4,5922	4,5922	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE MOURIOU ET GRAND SERRE	A 478	24,4917	24,4917	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CASSE GRIS	A 490	0,3041	0,3041	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CASSE GRIS	A 491	2,2421	2,2421	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA TAILLADE	A 493	64,9379	64,9379	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA BLACASSINE ET CAMPER	A 520 (ex A 239)	2,4520	2,4520	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA BLACASSINE ET CAMPER	A 521 (ex A 239)	0,0209	0,0209	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA BLACASSINE ET CAMPER	A 522 (ex A 239)	0,0021	0,0021	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA BLACASSINE ET CAMPER	A 523 (ex A 239)	0,0187	0,0187	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA BLACASSINE ET CAMPER	A 524 (ex A 239)	0,0186	0,0186	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA BLACASSINE ET CAMPER	A 525 (ex A 239)	143,2302	143,2302	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 527 (ex A 409)	1,6508	1,6508	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	SERRE DES CADES	A 530 (ex A 500)	50,3319	50,3319	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 534 (ex A 220)	7,3737	7,3737	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS CREMAT	A 536 (ex A 408)	2,6738	2,6738	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	DOMAINE DE LA CRESPINOU	A 538 (ex A 447)	6,9043	6,9043	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE RUPH	B 8	8,7580	8,7580	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE RUPH	B 17	0,4310	0,4310	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE RUPH	B 18	5,2190	5,2190	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 33	11,5180	11,5180	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 34	9,1900	9,1900	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 46	2,2860	2,2860	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 48	0,0820	0,0820	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 49	0,6330	0,6330	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 50	1,8200	1,8200	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 51	0,3420	0,3420	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 52	2,0040	2,0040	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	GRANGE DE LA DAME	B 53	0,0340	0,0340	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	GRANGE DE LA DAME	B 61	2,1600	2,1600	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	GRANGE DE LA DAME	B 62	0,1000	0,1000	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	GRANGE DE LA DAME	B 63	0,1270	0,1270	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 97	0,1225	0,1225	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 102	7,7520	7,7520	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 104 partie	1,7850	0,8672	Propriété en BND dont Département du Gard est propriétaire des lots 3 et 6	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 105	3,0740	3,0740	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PLAINE DE CAMILLES	B 125	0,3100	0,3100	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PECHIBEL ET BESSARGUES	B 126	2,6430	2,6430	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PECHIBEL ET BESSARGUES	B 128	10,1580	10,1580	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	GRANGE DE LA DAME	B 323	0,1924	0,1924	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE RUPH	B 354	58,4906	58,4906	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE RUPH	B 355	66,3459	66,3459	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 358	26,2214	26,2214	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 360	28,7402	28,7402	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 361	8,4331	8,4331	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 363	19,1485	19,1485	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 364	0,8741	0,8741	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 365	6,4163	6,4163	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 367	0,0217	0,0217	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 416	14,6305	14,6305	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 419	0,1287	0,1287	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PECHIBEL ET BESSARGUES	B 458 partie	27,0860	24,1500	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PECHIBEL ET BESSARGUES	B 459 partie	20,5540	13,9100	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PECHIBEL ET BESSARGUES	B 469	5,5973	5,5973	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PECHIBEL ET BESSARGUES	B 470	10,3677	10,3677	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 471	1,0470	1,0470	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 473	0,6946	0,6946	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 475	12,8679	12,8679	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 477	14,0240	14,0240	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 479	8,8065	8,8065	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 480	5,3280	5,3280	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 481	12,3954	12,3954	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PECHIBEL ET BESSARGUES	B 482 partie	31,0547	26,0300	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 484	4,7550	4,7550	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 489	2,3726	2,3726	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	GRANGE DE LA DAME	B 498	43,3382	43,3382	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 602	0,6605	0,6605	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE RUPH	B 608	7,7201	7,7201	Département du Gard	Depuis AP n° 2002-44-11 du 13/02/2002
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE RUPH	B 611	0,4644	0,4644	Département du Gard	Depuis AP n° 2002-44-11 du 13/02/2002
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE RUPH	B 612	7,0447	7,0447	Département du Gard	Depuis AP n° 2002-44-11 du 13/02/2002

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE RUPH	B 614	0,2230	0,2230	Département du Gard	Depuis AP n° 2002-44-11 du 13/02/2002
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	BOIS DE RUPH	B 617	0,5239	0,5239	Département du Gard	Depuis AP n° 2002-44-11 du 13/02/2002
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 672 (ex B 42)	0,3782	0,3782	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 673 (ex B 42)	0,0129	0,0129	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 675 (ex B 347)	0,3933	0,3933	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 677 (ex B 346)	1,2572	1,2572	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 682 (ex B 414)	22,7624	22,7624	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 684 (ex B 335)	15,3075	15,3075	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 685 (ex B 45)	0,2500	0,2500	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 686 (ex B 45)	1,0300	1,0300	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MAS DE FAISSE	B 688 (ex B 603)	9,3140	9,3140	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 5	0,3550	0,3550	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 6	0,1550	0,1550	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 7	2,2000	2,2000	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 8	0,5950	0,5950	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 9	1,0000	1,0000	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 10	0,1600	0,1600	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 11	0,4600	0,4600	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 12	0,1560	0,1560	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 13	0,2060	0,2060	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 15	0,1400	0,1400	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 17	0,0780	0,0780	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 18	0,4200	0,4200	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 19	0,0070	0,0070	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 20	0,2250	0,2250	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 83	10,1710	10,1710	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 84	0,5700	0,5700	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 105	2,9980	2,9980	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 290	4,1086	4,1086	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 294	0,7093	0,7093	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 300	0,8575	0,8575	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 313	14,8100	14,8100	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 2001)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CROS DU MOULIN	C 426	7,4077	7,4077	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CROS DU MOULIN	C 428	0,1040	0,1040	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 429	39,5655	39,5655	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 436	32,3545	32,3545	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 448 partie	13,1618	10,6739	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 449	0,7000	0,7000	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 451 partie	17,1725	7,2487	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 452	0,5810	0,5810	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 459	0,1374	0,1374	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 460	4,2262	4,2262	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 461	0,2243	0,2243	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 462	34,5808	34,5808	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 464	42,5025	42,5025	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 468	2,2332	2,2332	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 471	0,4680	0,4680	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 474	15,6630	15,6630	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 476	5,0122	5,0122	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 683	0,1888	0,1888	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 983 (ex C 14)	0,4624	0,4624	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 985 (ex C 14)	1,5131	1,5131	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 986 (ex C 416)	0,0179	0,0179	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 989 (ex C 417)	43,7834	43,7834	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 997 (ex C 433)	49,8280	49,8280	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 999 partie (ex C 466 partie)	127,0601	119,9032	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 1000 (ex C 681)	14,2424	14,2424	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 1004 (ex C 625)	51,3699	51,3699	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 1005 partie (ex C 623 partie)	12,9471	12,6000	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 1009 partie (ex C 458 partie)	6,9529	4,8003	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 1035 (ex C 668)	120,9768	120,9768	Département du Gard	A.P. 2002 (depuis A.P. 1996)
Surface maintenue au régime forestier sur le territoire communal de MEJANNES-LE-CLAP :				2 538 ha 25 a 52 ca			
SURFACE TOTALE maintenue au régime forestier pour la Forêt Départementale du MASSIF et des GORGES de la CEZE				2778 ha 04 a 78 ca			

3- Liste des parcelles intégrant le régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE CLAP	A 74 partie	1,0680	0,0685	Département du Gard	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le régime forestier à partir de 2023 (noté : N. S. au R.F. 2023)
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE CLAP	A 149 partie	0,8570	0,4285	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CASSE GRIS	A 191 partie	2,3570	0,0100	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LE CLAP	A 433 partie	3,1010	0,0595	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	LA TAILLADE	A 443 partie	8,2639	0,1690	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	GRANGE DE LA DAME	B 57	0,8480	0,8480	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PECHIBEL ET BESSARGUES	B 154	2,8105	2,8105	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 412	1,2538	1,2538	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PECHIBEL ET BESSARGUES	B 458 partie	27,0860	2,9360	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PECHIBEL ET BESSARGUES	B 459 partie	20,5540	6,6440	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PECHIBEL ET BESSARGUES	B 482 partie	31,0547	5,0247	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	CAMBARNIER	B 736	0,1698	0,1698	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 448 partie	13,1618	2,4879	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 450	0,0645	0,0645	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 451 partie	17,1725	9,9238	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 454	0,5302	0,5302	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 455	0,1000	0,1000	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	PERNILLE ET LES CARTS	C 456	0,1426	0,1426	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 705	18,2400	18,2400	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 706	12,5423	12,5423	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 999 partie (ex C 466 partie)	127,0601	7,1569	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 1005 partie (ex C 623 partie)	12,9471	0,3471	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Méjannes-le-Clap	F. Dép. du Massif et des Gorges de La Cèze	MADIER	C 1009 partie (ex C 458 partie)	6,9529	2,1526	Département du Gard	N. S. au R.F. 2023
TOTAL des surfaces complémentaires intégrant la Forêt Départementale du MASSIF et des GORGES de la CEZE relevant du régime forestier sur le territoire communal de MEJANNES-LE-CLAP				74 ha 11 a 02 ca			

Superficie actualisée :

- * Ancienne superficie de la Forêt Départementale du Massif et des Gorges de la Cèze :
2 791 ha 45 a 88 ca
- * Superficie totale à distraire du régime forestier :
ca - 13 ha 41 a 10 ca
- * Superficie à intégrer au régime forestier par soumissions complémentaires : + 74 ha 11 a 02 ca
- * **Nouvelle superficie de la Forêt Départementale du MASSIF ET DES GORGES DE LA CEZE :**
2 852 ha 15 a 80 ca

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2024-01-16-00002

arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur agricole



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Mission pilotage communication prévention

Affaire suivie par : Karin BADEROT

Tél. : 04 66 62 64 20

karin.baderot@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°
Portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole modifié par le décret n° 81-1006 du 3 novembre 1981 ;

Vu le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole modifié par les décrets n° 2001-740 du 23 août 2001 et le n° 2007-259 du 27 février 2007 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution des médailles d'honneur agricole ;

Considérant l'ancienneté de services rendus dans le domaine agricole ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

- Madame AFKOUR Lamia
Assistante technique, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame ALLEMAND Fabienne
Aide à domicile et agent polyvalent, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

- Madame ALMANI Hafida
Technicienne service retraite, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame AMARA Aïcha
Teleconseillère, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame ARPIN Valérie
Expert poa, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame BANCEL Corinne
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame BARBIER Marianne
Responsable visite, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES-MORTES

- Madame BARDANE Nadia
Téléconseillère, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame BATHANY Perrine
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES

- Madame BAQUIER Marie-Odile
Conseillère en assurances, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX-EN-PROVENCE

- Madame BONNAURE Celine
Responsable de secteur, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame BRESSON Sylvie
Veilleur de nuit, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame CABRERA Cécile
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur CANDELON Thomas
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame CAREL Myriam
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame CASENAVE-LACOUME Jacqueline
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DES FAMILLES, NIMES

- Monsieur CECCARINI Guilhem
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame COURDEROT Audrey
Chargée d'affaires clients professionnels, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur DAYLAUD Olivier
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame DECUYPER Lysiane
Coordonnatrice, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame ESCALIER Véronique
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Monsieur FAISANDIER Gaël
Animateur d'unité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame FALGAIROLLE Catherine
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame FAVIER Caroline
Chargé d'affaires aux collectivités publiques, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame FERRIER Chantal
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Monsieur FERRIERES Bruno
Maître de moulin, LES MOULINS DE VILLEVIEILLE ET PIGNAN, VILLEVIEILLE

- Monsieur GAZEAU Eric
Analyste animateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame GENOLHAC Audrey
Responsable de secteur, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame GIOVANNINI Patricia
Aide à domicile, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

FAMILLES, NIMES

- Madame GLEYZE Aurélie
Conseillère financière, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame GRISOLLE Stephanie
Aide a domicile, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Monsieur GRUDET Olivier
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS 8

- Madame GUIBAL Jocelyne
Chargée de clientèle professionnel agricole, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX-EN-PROVENCE

- Monsieur JABELOT Olivier
Téléconseiller, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame LOUDUN Alexandra
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame LOUIS Stephanie
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE

- Monsieur MAJOREL Loic
Chargé de clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES

- Monsieur MARADEI Olivier
Charge de mission, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Monsieur MARTIN Sébastien
Chef d'équipe, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES

- Madame MAZET Sylvie
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame MEJEAN Stephanie
Aide a domicile, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame MOURISSARGUES Candy
Chargée de clientèle des particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

- Madame PAGANO Elvire
Charge de clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur PERRIER Julien
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES

- Madame PRADEILLES Laure
Cadre - directeur d agence bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame PUECHLONG Severine
Chargée clientèle crédit agricole, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame RATIER Catherine
Educatrice petite enfance, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame REMESY Marielle
Aide à domicile, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame REZOUGUI Aicha
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame ROUX Roselyne
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame SCANZI Cindy
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame SERRANO Sandra
Gestionnaire, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame SOULIE Aline
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame THIRY Agnes
Aide a domicile, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame TRUFLANDIER Marie-Claude
Aide a domicile, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

FAMILLES, NIMES

- Madame TUFFERY Carine
Gestionnaire administratif pssp, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame UNAC DANTHEZ Marie
Conseiller banque assurances, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,
LATTES

- Madame VAURE Leslie
Technicien pssp, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON

- Madame VEZINET Chantal
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE ADOMICILE ET PERSONNES AGEES ET
DES FAMILLES, NIMES

- Monsieur VIGNAL Alain
Contrôleur, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est décernée à :

- Madame ALLEMAND Fabienne
Aide à domicile et agent polyvalent, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE ADOMICILE ET
PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame BERNARDY Sylvie
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES

- Madame BERTOLAS Sylvie
Technicienne pssp service santé, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON

- Madame BOLLE Catherine
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame BRESSON Sylvie
Veilleur de nuit, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE ADOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES
FAMILLES, NIMES

- Madame BROUCKSAUX NAVARRO Sandrine
Employée de banque crédit agricole du Languedoc, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC, LATTES

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

- Madame CABROL Valerie
Analyste, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame CAREL Myriam
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame ESTOURNEL Valerie
Employee, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES

- Madame FALGAIROLLE Catherine
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame FRAYSSE Véronique
Employee de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE

- Madame GIOVANETTI Florence
Salrie cad्रे groupama mediterranee, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX-EN-PROVENCE

- Madame GIOVANNINI Patricia
Aide à domicile, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame MANZI Nathalie
Employee de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur MARCHAND Ghislain
Employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur NOVI Pascal
Responsable de culture, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, SAINT LAURENT D'AIGOUZE

- Madame OUSSET Sophie
Responsable assurance emprunteur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame PARRINELLO Sophie
Employee de banque crca Languedoc, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES

- Monsieur PRADIER Emmanuel
Employee de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

- Monsieur PRUNARETY Laurent
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame RATIER Catherine
Educatrice petite enfance, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Monsieur TEXIER Olivier
Contrôleur, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON

- Madame TRUFLANDIER Marie-Claude
Aide a domicile, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Monsieur VEDRINES Philippe
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame VEZIAND Mariane
Gestionnaire sinistre, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX-EN-PROVENCE

- Madame VEZINET Chantal
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

- Madame ALLEMAND Fabienne
Aide à domicile et agent polyvalent, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Monsieur BEAUMER Eric
Saunier, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES

- Madame BIANCIOTTO Valerie
Coordonnatrice, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame BRESSON Sylvie
Veilleur de nuit, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame CAREL Myriam
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

- Madame CHARVIN Corinne
Agent technique retraite, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame FALGAIROLLE Catherine
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET
DES FAMILLES, NIMES

- Monsieur FERRANDO Didier
Salinier, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, CLICHY

- Madame FERRERO Mylene
Assistante de production, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, CLICHY

- Monsieur GIACOMETTI Claude
Ouvrier agricole, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES

- Madame LORCA Muriel
Salariée crédit agricole Languedoc, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,
LATTES

- Monsieur MARTIN Philippe
Mécanicien, UNION DISTILLERIES MEDITERRANEE, VAUVERT

- Monsieur MAYNADIER Didier
Chef de zone, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES

- Madame RATIER Catherine
Educatrice petite enfance, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES
ET DES FAMILLES, NIMES

- Monsieur ROUCKAULT Laurent
Ingénieur informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, CASTELNAU-LE-LEZ

- Madame SENECOT Beatrice
Employée de banque credit agricole, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE

- Madame TRUFLANDIER Marie-Claude
Aide a domicile, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES
FAMILLES, NIMES

- Monsieur VAUCLARE Jean-Luc
Analyste téléphonie, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur VEROONE Franck
Responsable maintenance, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

- Madame ALGISI Patricia
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE

- Madame BALTHAZAR Claire Brigitte
Comptable, SOCIETE DE PRODUCTION GRAINIERE, AVIGNON

- Monsieur BRESSY Eric
Technicien coordinateur gestion crédits, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame CAPPE Evelyne
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame CAREL Myriam
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Monsieur CHALVIDAL Olivier
Salarié crédit agricole, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame COMBERNOUX Catherine
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Monsieur CORNUT Bernard
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame FALGAIROLLE Catherine
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES

- Madame FLEURY Sylvie
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE

- Monsieur GERMAIN Pierre
Retraite du crédit agricole du Languedoc, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur GRANIER Dominique
Salariés, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

- Madame JEAN Pascale
Technicienne coordinatrice, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,
LATTES

- Madame LORENZO Catherine
Coordonnateur, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Monsieur MICHEL Jean-Marie
Economiste, CHAMBRE DEP D AGRICULTURE DU VAUCLUSE, AVIGNON

- Monsieur MOROTE Didier
Salinier, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES

- Monsieur OVANESSIAN Serge
Directeur d agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur PEREZ Thierry
Maintenance, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES

- Madame PLOUCHARD Florence
Directeur agence adjoint, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur RENOU Philippe
Chargé de développement par, COMITE SOCIAL & ECONOMIQUE DU CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC,
LATTES

- Monsieur SZABO Dominique
Analyste animateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame TEUF Sophie
Assistant fonctionnement agence bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, NIMES

- Monsieur URBE Dominique
Saunier, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES

- Madame VALLET Martine
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES

- Madame VIDAL Sylvie
Salarié, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le

16 JAN.

Le Préfet,

Jérôme BONET

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2024-01-18-00001

Arrêté portant prescriptions au titre de l'article
L214-3 du Code de l'environnement pour la
construction d'un groupe scolaire sur la
Commune de Castillon-du Gard



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Risques

**ARRETE N°
Portant prescriptions
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
pour la construction du groupe scolaire sur la commune de Castillon-du-Gard**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Vu le code de l'environnement.

Vu le code civil.

Vu Le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard.

Vu L'arrêté préfectoral n°30-2023-08-21-00016 du 21 Août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la décision n°2023-SF-AG03 du 23 Août 2023 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Vu L'arrêté n°22-064 du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée.

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement par la commune de Castillon-du-Gard enregistré sous le n°30-2021-00448 et relatif à la construction d'un groupe scolaire sur la commune ;

Vu le courrier de non-opposition du 4 janvier 2022 au dossier loi sur l'eau 30-2021-00448

Vu le dossier de porter-à-connaissance déposé le 23 octobre 2023 au titre des articles R214-39 et 40 du Code de l'environnement et enregistré sous le n°30-2023-00179, relatif aux modifications du dossier initial ;

Vu le projet d'arrêté modificatif adressé au pétitionnaire pour avis en date du XXXX ;

Vu (l'absence) d'avis du pétitionnaire en sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que la surface imperméabilisée reste inchangée et donc que le volume de compensation minimum demeure à 561 m³ ;

CONSIDÉRANT que 132,42 m³ de rétention étaient proposés dans le dossier initial dans des cassiers enterrés sous chaussée ;

CONSIDÉRANT les modifications du système de rétention des eaux pluviales sont proposées dans leur intégralité en aérien ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre du porter à connaissance peuvent être considérées comme notables mais non substantielles et qu'elles ne remettent pas en cause le respect des intérêts de l'article L211-1 du code de l'environnement sous réserve du respect des prescriptions des articles ci-après,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

ARRETE

TITRE I : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de Castillon-du-Gard, place du 8 mai 1945 30210 Castillon-du-Gard, ci-après dénommée le bénéficiaire, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

la construction du groupe scolaire sur la commune de Castillon-du-Gard.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 h (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration.	NEANT

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 2: Prescriptions relatives aux ouvrages

La totalité du volume nécessaire à la gestion des eaux pluviales est faite dans l'ouvrage à ciel ouvert dont le volume est de 584 m³. Le plan du bassin est présenté en annexe 1 du présent arrêté de prescription.

Les caractéristiques du bassin :

-fond du bassin compris entre 30,05 et 30,75m NGF

-surface de fond de bassin à 832m²

-profondeur entre 0,68 m et 2,15 m

-talus à 3/1 enherbés

-rejet en canalisation de 50mm pour un débit de 3,9l/s calé à 20 cm du fond de bassin

ARTICLE 3: Incident ou accident

Le bénéficiaire procède à ses frais et charges aux mesures à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident ou de pollution des eaux pendant la phase travaux ou fonctionnement des ouvrages et aménagements objets du présent arrêté. En cas de pollution accidentelle, les services de la Police de l'Eau (DDTM et OFB) sont immédiatement informés.

TITRE III : PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 4: Modifications de prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions complémentaires applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 5: Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de porter à connaissance non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe le Service Eau et Risques de la DDTM du Gard dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 6: validité de la déclaration

En application de l'article R214-40-3 du code de l'environnement, la déclaration modifiée par le présent porter à connaissance cesse de produire effet, sauf demande justifiée de prorogation, si l'ouvrage n'est pas construit ou pas mis service dans le délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementation.

ARTICLE 8: Copies

Une copie du présent arrêté est donnée à l'Office Français de la Biodiversité – Service départemental du Gard.

ARTICLE 8: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9: Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Castillon-du-Gard, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois,

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du GARD pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 10: Droits des tiers

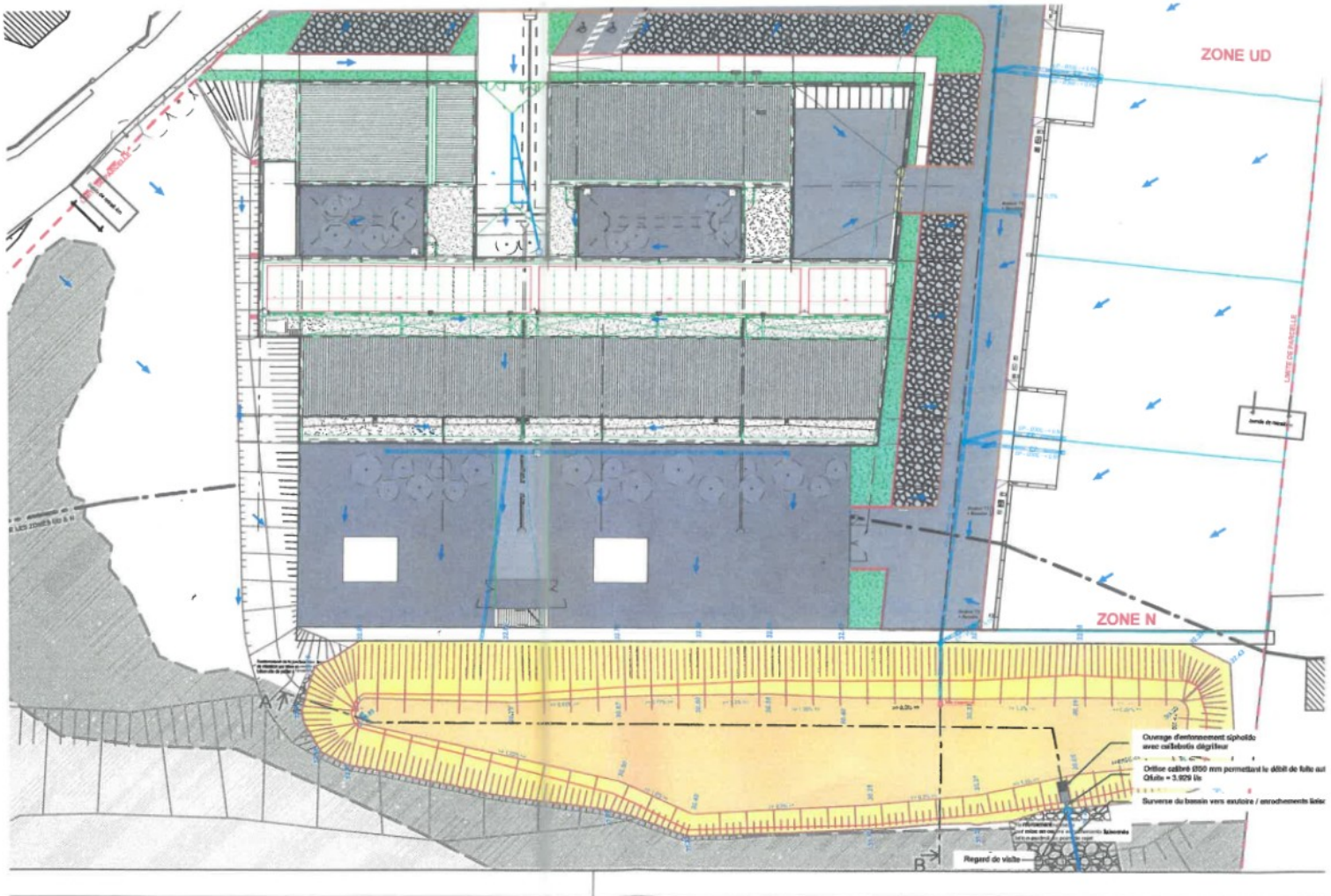
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Castillon-du-Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Castillon-du-Gard.

À Nîmes, le 18/01/2024

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la
mer du Gard
Pour le directeur et par délégation,
le chef du service eau et risques
SIGNE
Vincent COURTRAY



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2024-01-18-00003

Arrêté portant prescriptions complémentaires
au titre de l'article R214-3 du code de
l'environnement concernant le forage Fe_2018
dit des « Puechs » sur la commune de
Pougnadoresse

Service eau et risques

ARRÊTÉ N°

Portant prescriptions complémentaires au titre de l'article R214-3 du code de l'environnement concernant le forage Fe_2018 dit des « Puechs » sur la commune de Pognadoresse

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU La directive européenne 2000/60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU Le Code de l'environnement ;

VU Le Code de la santé publique ;

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

VU La décision n° 2023-SF-AG03 publiée au RAA n°30-2023-08-23-00002 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 23 août 2023 ;

VU L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 ;

VU L'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320170A) portant application du décret N°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;

VU L'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320171A) portant application du décret N°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;

VU L'arrêté préfectoral n°2015-1216 du 21 décembre 2015 portant classement en zone de répartition des eaux (ZRE) du sous bassin versant de la Tave ;

VU L'arrêté n° 30-2022-07-12-0005 du 12 juillet 2022 portant approbation du plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur la commune de Pognadoresse ;

VU Le dossier de déclaration présenté par la commune de Pognadoresse, représentée par son maire, 1 place de la mairie – 30330 Pognadoresse enregistré au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement comme complet le 12 octobre 2023, sous le n° Gunenv-2003-0100031712 relatif à la réalisation du forage Fe_2018 dit des « Puechs » situé sur la commune de Pognadoresse ;

VU la délibération de la commune de Pognadoresse en date du 1 février 2023 ;

VU Le rapport de l'hydrogéologue agréé, monsieur Jean-François DADOUN, concernant le forage Fe_2018 en date du 27 janvier 2022 ;

VU L'absence d'avis de l'agence régionale de santé (ARS) du Gard sollicité le 2 novembre 2023 ;

VU L'avis émis par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Cèze en date du 17 novembre 2023 sollicité le 2 novembre 2023 ;

VU Le courrier adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques en date du 18 décembre 2023 ;

VU L'avis du pétitionnaire sur les prescriptions spécifiques adressées le 8 janvier 2024.

VU L'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT Que le sous-bassin versant de la Tave est classé au SDAGE comme bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état ;

CONSIDÉRANT Que la commune de Pognadoresse est située dans le sous-bassin versant de la Tave ;

CONSIDÉRANT Que le prélèvement impacte une ressource souterraine qui n'est pas en lien direct avec la Tave ;

CONSIDÉRANT Que l'hydrogéologue agréé dans les conclusions de son rapport du 27 janvier 2022 donne un avis favorable pour un prélèvement maximal de 16 m³/h et de 224 m³/jour ;

CONSIDÉRANT Que l'hydrogéologue agréé dans les conclusions de son rapport du 27 janvier 2022 impose le rebouchage du forage de reconnaissance Fe_2016 dans les règles de l'art ;

CONSIDÉRANT Que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques en participant à la protection de la ressource en eau et à l'objectif de bon état écologique des cours d'eau ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La commune de Pognadoresse, représentée par son maire, 1 place de la mairie – 30330 Pognadoresse, ci-après dénommé le bénéficiaire, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions concernées aux articles suivants, concernant :

Forage Fe_2018 dit des « Puechs »

situé sur la commune de Pognadoresse.

ARTICLE 2 : Rubriques de la déclaration

L'ouvrage et le prélèvement rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 (DEVE0320170 A)
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Déclaration	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 (DEVE0320171 A)

ARTICLE 3 : caractéristiques de l'ouvrage

Les caractéristiques spécifiques de l'ouvrage de prélèvement sont :

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Nom de l'ouvrage	Forage Fe_2018
Commune	Pougnadoresse
Lieu dit	Les Puechs
Localisation cadastrale du forage	B 6
Profondeur	125 m
Code BSS	BSS003IYYA
Code SISEAU	030007841

ARTICLE 4 : Masse d'eau concernée par le prélèvement

Le forage exploite les eaux de l'aquifère « Formations variées côtes du Rhône rive gardoise ». Cette masse d'eau porte le code FRDG518 au SDAGE et 643AG00 dans la nomenclature BDLISAV2 « Grès, calcaires et marnes du Crétacé moyen et supérieur dans le bassin versant de la basse Cèze »..

ARTICLE 5 : Caractéristiques des prélèvements autorisés

1) Depuis le forage Fe_2018 dit « des Puechs »

Les débits maximaux d'exploitation autorisés sont :

débit de prélèvement maximal horaire :

16 m³/h soit 4,44 l/s,

débit de prélèvement maximal journalier :

190 m³/jour

2) Depuis les forages F1 et F2 dit du « Pesquier »

Les débits maximaux d'exploitation autorisés sont :

débit de prélèvement maximal horaire :

8 m³/h soit 2,22 l/s,

débit de prélèvement maximal journalier :

96 m³/jour

Les volumes journaliers et annuels, pour l'ensemble des prélèvements au niveau des forages F1 et F2 dit du « Pesquier » et Fe_2018 dit « des Puechs » ne devront pas excéder :

débit de prélèvement maximal journalier :

190 m³/jour

débit de prélèvement maximal annuel :

40 000 m³/an

La répartition annuelle cumulée, pour les forages F1 et F2 dit du « Pesquier » et le forage Fe_2018 dit « des Puechs », est répartie mensuellement comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin
volumes maximums mensuels (m ³)	2400	2200	2500	3000	4000	4500
	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
volumes maximums mensuels (m ³)	5000	5000	3500	3000	2500	2400

ARTICLE 6 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies dans les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables :

- aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.241-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature (NOR : DEVE0320170A) ;
- aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (NOR : DEVE0320171A).

ARTICLE 7 : Rebouchage forage de reconnaissance Fe-2016

Le forage de reconnaissance Fe_2016 sera rebouché dans les règles de l'art.

ARTICLE 8 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de s'assurer du respect des débits autorisés et permettre le suivi de la ressource, le bénéficiaire :

- Met en place, sur le captage, où à proximité, un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le bénéficiaire sur une période de **10 ans** et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable.
- Consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement:
 - les volumes prélevés à minima **par mois** ;
 - le nombre d'heures de pompage **par jour** ;
 - l'usage et les conditions d'utilisation ;
 - les variations éventuelles de la qualité constatées ;
 - les changements constatés dans le régime des eaux ;
 - les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage.
- Fait parvenir au service de la police de l'eau, chaque année **avant le 1^{er} mars** les relevés mensuels des volumes prélevés, l'année précédente, par l'ouvrage ;
- Fait parvenir au service de la police de l'eau, chaque année **avant le 1^{er} novembre** le rapport sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S), conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 (NOR : DEVO0751365A). Cette obligation peut être remplacée par la saisie des données techniques et économiques, chaque année **avant le 1^{er} octobre**, sur l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (S.I.S.P.E.A. site www.services.eaufrance.fr) pour l'année précédente

Met en place un suivi en continu du niveau dynamique de la nappe, rapporté en m NGF au niveau du champ captant dit « des Puechs ». Le bénéficiaire fait parvenir au service de la police de l'eau et à l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Cèze, **chaque année avant le 1^{er} mars**, le bilan annuel du suivi de l'aquifère concernant l'année précédente.

ARTICLE 9 : Prescription relative aux branchements

Tous les branchements (particulier, industriel, public, fontaine ...) sont équipés d'un compteur pour comptabiliser réellement les volumes consommés.

ARTICLE 10 : Prescriptions relatives à l'optimisation du réseau

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement impose dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau « La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ». Dans ces conditions, le réseau AEP desservi par le présent prélèvement dispose d'un **rendement minimum de 86,9 %** dans le cadre d'un programme annuel d'entretien et/ou d'amélioration. Le bénéficiaire procède systématiquement à la réparation des fuites sur le réseau de distribution. Il se dote des moyens nécessaires à l'évaluation des volumes de fuite du réseau et à leur localisation. Il fournit chaque année au service en charge de la police de l'eau au plus tard le 1er mars la liste des interventions de l'année précédente sur son réseau de distribution et la liste des interventions envisagées dans l'année.

La définition du rendement est celle énoncée dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

ARTICLE 11 : Prescription relative à la sécheresse

En cas de limitation des usages de l'eau, en période de sécheresse, le bénéficiaire applique les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 12 : Moyen de surveillance de la ressource

Le suivi qualitatif de l'aquifère est assuré à partir du bilan analytique.

ARTICLE 13 : Conformité au dossier de demande et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 14 : Caractère de l'autorisation - durée de l'autorisation de prélever

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement des installations du bénéficiaire, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'environnement.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

ARTICLE 15 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

ARTICLE 16 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents du service de la police de l'eau ont accès à tout moment aux installations dans les conditions fixées par le Code de l'environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L171-7 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9 à 216-12 du même code.

ARTICLE 18 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 19 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à l'Agence Régionale de Santé du Gard et à l'Office Français de Biodiversité du Gard.

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Pognadoresse pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 20 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 21 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental du Gard de l'office français de la biodiversité, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Pognadoresse.

Nîmes, le 18/01/2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard
Pour le directeur et par délégation,
le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2024-01-18-00002

Arrêté portant prescriptions complémentaires
au titre de l'article R214-3 du code de
l'environnement concernant l'unité de
décarbonatation sur le champ captant des
Issarts sur la commune des Angles

Service eau et risques

ARRÊTÉ N°

Portant prescriptions complémentaires au titre de l'article R214-3 du code de l'environnement concernant l'unité de décarbonatation sur le champ captant des Issarts sur la commune des Angles

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU La directive européenne 2000/60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU Le Code de l'environnement ;

VU Le Code de la santé publique ;

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

VU La décision n° 2023-SF-AG03 publiée au RAA n°30-2023-08-23-00002 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 23 août 2023 ;

VU L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 ;

VU L'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320170A) portant application du décret N°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;

VU L'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320171A) portant application du décret N°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;

VU L'arrêté n° 22-065 du 21 mars 2022 approuvant le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté n°30-2022-08-04-00002 portant régularisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant les champs captants di des " Issarts " et dit des " Reculades " ainsi que les prélèvements en eau situés sur la commune des Angles ;

VU Le dossier de déclaration présenté par le syndicat mixte des eaux du plateau de Signargues (SMEPS), représenté par son président, 2 avenue des Miougraniers – 30390 Domazan enregistré au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement comme complet le 12 janvier 2023, sous le n° Gunenv-2002-0100011220 relatif à la réalisation d'une unité de décarbonatation située sur la commune des Angles ;

VU L'avis de monsieur Laurent DANNEVILLE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le Ministère chargé de la santé, en date du 1 juillet 2023 concernant le projet de construction d'une unité de décarbonatation des eaux dans le périmètre de protection rapproché (PPR) des champs captants des Issarts et des Reculades ;

VU L'avis émis par l'agence régionale de santé (ARS) du Gard en date du 3 février 2022 ;

VU L'avis émis par le service environnement et forêt de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard en date du 30 janvier 2023 ;

VU L'avis émis par l'unité prévention des risques de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard en date du 23 novembre 2022 ;

VU La demande de complément du service eau et risques de la DDTM du Gard en date du 27 février 2023 ;

VU Les compléments fournis par le SMEPS en date du 26 septembre 2023 ;

VU Le courrier adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques en date du 22 novembre 2023 ;

VU L'avis du pétitionnaire sur les prescriptions spécifiques adressé le 14 décembre 2023 et reçu le 26 décembre 2023.

VU L'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT Que les eaux prélevées pour alimenter en eau potable les abonnés du SMEPS doivent être traitées ;

CONSIDÉRANT Que le projet prévoit des terrassements pour réaliser les fondations de l'unité de décarbonatation ;

CONSIDÉRANT Que la surface totale imperméabilisée du projet est d'environ 600 m² et intercepte un bassin versant amont ajouté au projet de l'ordre de 6 ha ;

CONSIDÉRANT Qu'une compensation de type rétention est nécessaire dès 40 m² imperméabilisé au titre du PLU de la communes des Angles ;

CONSIDÉRANT Que le volume de rétention est fixé à 100 l/m² imperméabilisé ;

CONSIDERANT Que 2 puits sont construits pour rabattre la nappe pendant la réalisation des travaux de fondation de l'unité de décarbonatation ;

CONSIDERANT Qu'un pompage est effectué pendant les travaux de fondation de l'unité de décarbonatation ;

CONSIDERANT Que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques en participant à la protection de la ressource en eau et à l'objectif de bon état écologique des cours d'eau ;

CONSIDERANT Les remarques formulées, sur le projet d'arrêté de prescriptions, par le syndicat mixte des eaux du plateau de Signargues en date du 14 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de la déclaration

Le syndicat mixte des eaux du plateau de Signargues (SMEPS), représenté par son président, 2 avenue des Miougraniers – 30390 Domazan, ci-après dénommé le bénéficiaire, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions concernées aux articles suivants, concernant :

l'unité de décarbonatation

située sur la commune des Angles, à l'ouest du chemin de la Tuilerie, au Nord du champ captant des Issarts et au Sud du champ captant des Reculades régularisés par arrêté préfectoral n°30-2022-08-04-00002 du 04 Aout 2022.

ARTICLE 2 : Rubriques de la déclaration

L'ouvrage, le prélèvement et le rejet rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration eau titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
----------	----------	--------	---

1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 (DEVE0320170A)
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Non soumis	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 (DEVE0320172A)
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m ³ /heure ou à 5 % du débit de ce cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit de ce cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Non soumis	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 (DEVE0320172A)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration (surface = 6 ha)	
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Non soumis (Surface = 205,08 m ²)	

ARTICLE 3 : caractéristiques des ouvrages

Les caractéristiques spécifiques des ouvrages de prélèvement sont :

Nom de l'ouvrage	Puits n° 1	Puits n° 2
Commune	Les Angles	Les Angles
Lieu dit	Terres de l'Aube	Terres de l'Aube
Localisation cadastrale du forage	BW 94	BW 94
Profondeur	5 m	5 m

Les caractéristiques de l'unité de décarbonatation sont :

Commune	Les Angles
Lieu dit	Terres de l'Aube
Localisation du bâtiment	BW 94
Surface au sol	175,68 m ²
Altitude des fondations	11,50 m NGF

Les caractéristiques du bassin de rétention sont :

Commune	Les Angles
Lieu dit	Terres de l'Aube
Localisation du bâtiment	BW 94
Surface au sol	Non précisée
Volume de rétention	57 m ³

ARTICLE 4 : Masse d'eau concernée par le prélèvement

Le forage exploite les eaux de l'aquifère « Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon » et porte le code FRDG323.

ARTICLE 5 : Caractéristiques des prélèvements autorisés depuis les puits

Les débits maximaux d'exploitation autorisés sont :

débit de prélèvement maximal horaire : **60 m³/h soit 16,67 l/s,**
débit de prélèvement maximal journalier : **1 440 m³/jour**

ARTICLE 6 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies dans les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables :

- aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.241-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.11.0 de la nomenclature (NOR : DEVE0320170A) ;
- aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (NOR : DEVE0320171A),

ARTICLE 7 : Prescriptions relatives au rejet d'eau de rabattement de nappe

Les eaux pompées pour rabattre la nappe pendant la réalisation des travaux de fondation sont acheminées vers un système de décantation provisoire avant rejet dans le milieu naturel , dans la roubine située en fond de parcelle (page 67 /98 du dossier complété)

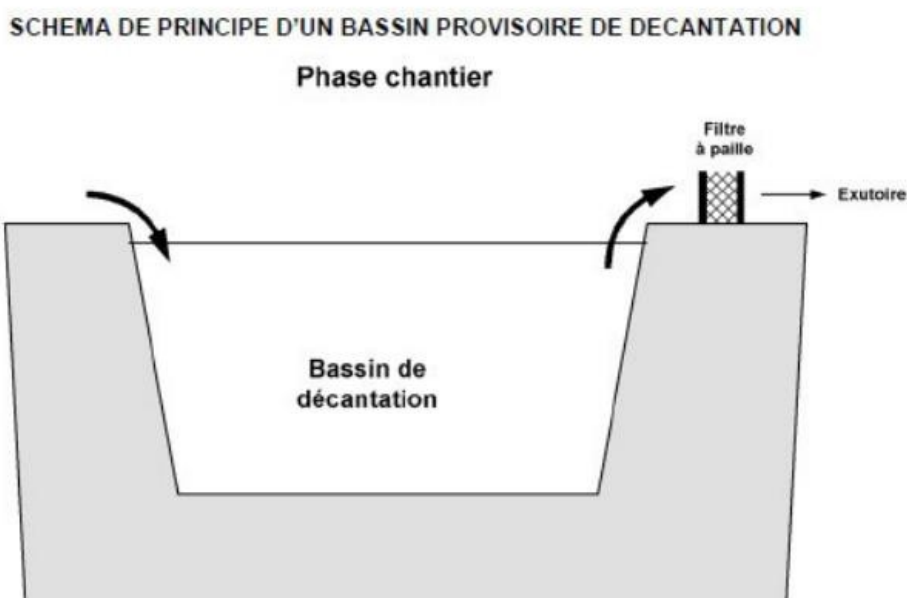


Schéma : Schéma de principe d'un bassin de décantation

ARTICLE 8 : Prescriptions relatives aux eaux pluviales

L'unité de décarbonatation et les ouvrages annexes nécessitent l'imperméabilisation de 569,78 m². Elle intercepte un bassin versant amont de l'ordre de 6ha.

Le bénéficiaire collecte des eaux de ruissellement des voiries, parking et aire de dépôtage. Ces eaux sont prétraitées à l'aide d'un équipement de type décanteur, filtres avant d'être dirigées vers le réseau d'eaux pluviales du site. Le système de gestion des eaux pluviales prévoit un bassin de rétention pour décanter les eaux pluviales.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Les eaux de toitures jugées moins polluées sont guidées directement vers le bassin de rétention sans traitement préliminaire.

Le bassin de rétention d'un volume de 57 m³ est réalisé conformément aux engagements du dossier et au guide technique d'aide à l'élaboration des dossiers loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0 dans le Gard . Il veille à laisser une hauteur de 2 m entre le toit de la nappe et le fond du bassin de rétention, à défaut il est totalement imperméabilisé et son volume légèrement réévalué pour en tenir compte. Le débit de fuite est limité par un ajutage adapté pour limiter le débit de fuite à 7 l/s *ha de surface imperméabilisé*, et 2 l/s au minimum pour éviter une obstruction. En cas de fonctionnement partiellement par infiltration bassin non revêtu l'orifice est légèrement surélevé (10 à 20 cm) par rapport au fond de l'ouvrage pour réduire les risques d'obstruction et favoriser l'infiltration résiduelle. Le débit de fuite est raccordé sur une conduite de 300 mm au minimum et rejoint la roubine à l'Ouest.

↩

Le bénéficiaire dimensionne son bassin en déblai pour résister aux ruissellements venus de l'amont, l'ouvrage doit être transparent et ne pas aggraver les inondations chez les tiers, le bassin est doté d'un déversoir de sécurité suffisamment long pour limiter la hauteur de la lame d'eau à 10 cm au maximum pour une pluie centennale et orientée vers la zone de moindre enjeu.

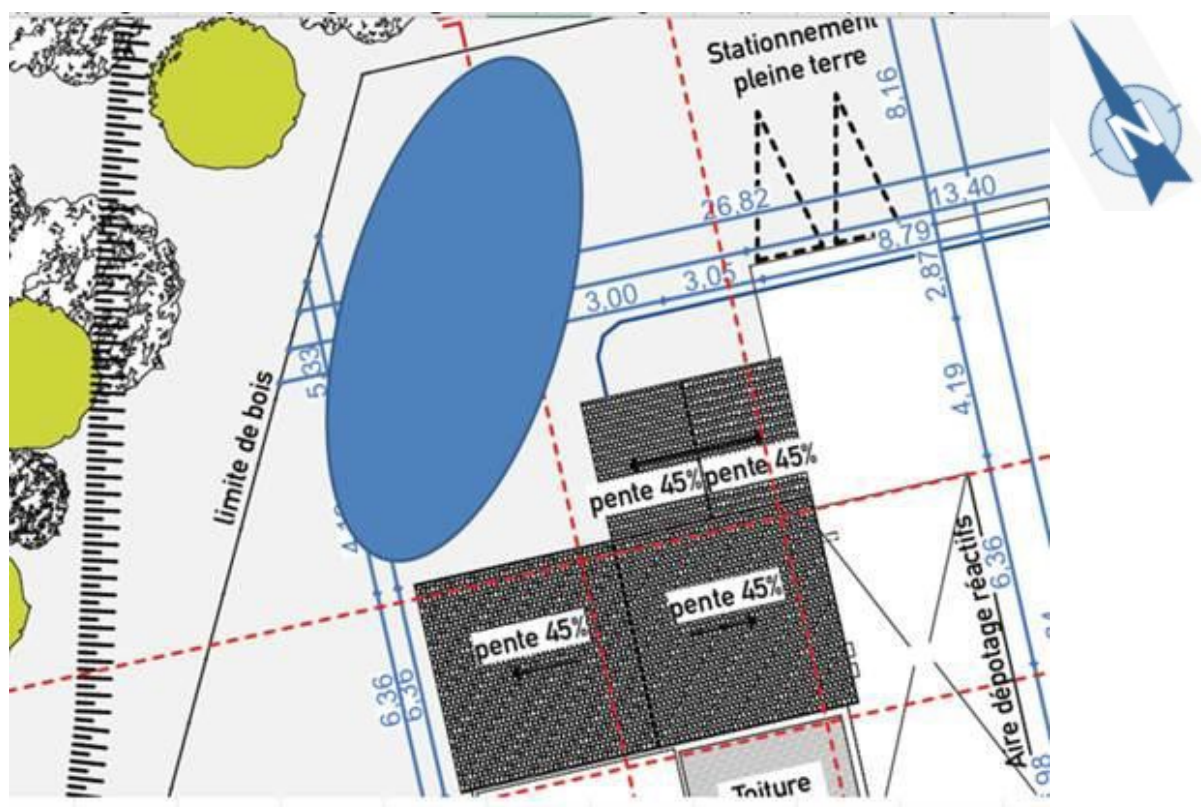


Figure 1: Implantation du bassin de gestion des eaux pluviales

ARTICLE 9 : Conformité au dossier de demande et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

ARTICLE 11 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents du service de la police de l'eau ont accès à tout moment aux installations dans les conditions fixées par le Code de l'environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L171-7 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9 à 216-12 du même code.

ARTICLE 13 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 14 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à l'Agence Régionale de Santé du Gard et à l'Office Français de Biodiversité du Gard.

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune des Angles pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental du Gard de l'office français de la biodiversité, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie des Angles.

Nîmes, le 18/01/2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard
Pour le directeur et par délégation,
le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2024-01-18-00005

Arrêté portant prorogation du délai
d'instruction de l'autorisation
environnementale au titre des articles L.181-1 et
L.214-3 du code de l'environnement
concernant la gestion du transport solide dans
la traversée de Sommières

Service Eau et Risques

Unité Qualité des eaux - Milieux aquatiques

Mél. : ddtm-ser@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du code de l'environnement concernant :

La gestion du transport solide dans la traversée de Sommières

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu Le code de l'environnement ;

Vu Le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu L'arrêté préfectoral n°30-2023-08-21-00016 du 21 Août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la décision n°2023-SF-AG03 du 23 Août 2023 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EPTB du Vidourle en date du 10 mai 2023, enregistrée sous le n° 30-2023-0100021011, concernant l'opération suivante :

Gestion du transport solide dans la traversée de Sommières

Vu le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

CONSIDÉRANT la demande de compléments en date du 10/08/2023 sur plusieurs aspects du dossier de demande d'autorisation environnementale, l'avis de l'OFB en date du 28/11/2023 sur les compléments apportés, le temps nécessaire au pétitionnaire pour répondre exhaustivement à la demande initiale et le temps pour instruire ces compléments à leur réception,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EPTB Vidourle en date du 10 mai 2023, enregistrée sous le n° 30-2023-0100021011, concernant l'opération suivante :

Gestion du transport solide dans la traversée de Sommières

est porté de 4 mois à 8 mois.

Article 2 : Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD

Le maire de la commune de Sommières,

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Nîmes, le 18/01/2024

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard
Pour le directeur et par délégation,
le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT
DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
-Occitanie (siège à Toulouse)

30-2024-01-15-00002

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement aux agents de la
DREAL Occitanie Département du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL- Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département du Gard**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 du préfet du Gard portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Gard et de la Lozère, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Florent FIEU, et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Caroline CESCO, cheffe du département risques accidentels ;
- Cécile LEPAN, cheffe du département risques chroniques.

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Marie-Hélène BOUISSAC, cheffe de l'Unité Départementale de l'Hérault et Florian VARRIERAS, son adjoint ;
- Caroline IBORRA, cheffe de la cellule interdépartementale véhicules Gard-Hérault-Lozère et David BOYER, Jean-François CASSAR, Laurent GRANIER et José LACROIX, ses adjoints ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Michel BLANC, directeur adjoint de la Direction Risques Naturels ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Dimitri BROTTÉ, Anne-Solène CARON, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Jean FOSSET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Virginie RIGAL, David SABATIER, Didier SANTUNE et Céline TONIOLO inspecteurs.trices de la sécurité des ouvrages hydrauliques et / ou chargé.e.s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

4. et à :

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

5. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Rachid KOOB, directeur de la direction énergie et connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint.

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
- Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest.

6. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, directrice adjointe de la Direction Écologie ;

et à :

- Fabienne ROUSSET, cheffe de la mission expertise et enjeux transverses auprès du directeur de l'Écologie ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée ;
- Anne VUILLET, cheffe du département eau et milieux aquatiques.

et à :

- Isabelle BILLAUD, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Anne HERVOUET, Julie LATIL, Thierry ROUSSET et Agnès SANSONETTI-MATEU, Mara RIHOUE, Alisson FAURE, Amélie FAURE, Olivier REY, Bastien THALLER, Alexane CLERJON, Chloé LEMEE, et Lisa ZELMATI , chargé.e.s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- Estelle ARATA, Matty BASCOUL, et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du Code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ;

ainsi qu'à, en cas de besoin notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- Frédéric MARIE, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L.411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
- Estelle ARATA, chargée de mission police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 09 octobre 2023 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Toulouse, le

15 JAN. 2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

Prefecture du Gard

30-2024-01-17-00001

AP portant convocation des électeurs pour
l'élection municipale partielle complémentaire
de LE GARN

Réf : DCLC/SERGE
Affaire suivie par : Mickael Ruegger
Courriel : pref-elections@gard.gouv.fr

**Arrêté n° 30- du fixant les dates de
l'élection municipale partielle complémentaire de LE GARN aux dimanches 3 et 10
mars 2024, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des
déclarations de candidature**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de NIMES,

Vu le Code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR : INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'annexe 1 de la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des assemblées délibérantes et des exécutifs des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la circulaire ministérielle n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR:INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Considérant les démissions de leurs fonctions de conseillers municipaux de Monsieur FILIPPELLI Bénite le 30 juin 2020, Monsieur MANTOZ Christophe le 4 juin 2021, Monsieur GEYNET Serge le 18 décembre 2023 et Madame THEOPHILE Amandine le 19 décembre 2023,

Considérant que le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 258 du Code électoral, de procéder à des élections partielles complémentaires afin de compléter le conseil municipal de Le Garn,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral de procéder à la convocation des électeurs six semaines au moins avant le scrutin,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : les électrices et les électeurs de la commune de **Le Garn** sont convoqués le **dimanche 3 mars 2024** à l'effet de procéder à l'élection de **Quatre (4) conseillers municipaux**.

Article 2 : les déclarations de candidature seront déposées à la Préfecture du Gard – Rue Guillemette – 30000 NIMES :

- pour le premier tour de scrutin :

- les jeudi 8 février, vendredi 9 février, lundi 12 février, mardi 13 février et mercredi 14 février 2024 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures,

- le jeudi 15 février 2024 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures.

- en cas de second tour, et uniquement si le nombre de candidats enregistrés au 1er tour est inférieur à 4 :

- le lundi 4 mars 2024 de 14 h à 16 h,

- le mardi 5 mars 2024 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous pris auprès des numéros d'appel : 04 66 36 41 74 – 04 66 36 41 85 - 04 66 36 41 81. Une seule personne sera admise à venir déposer la (ou les) déclaration(s) de candidature.

Article 3 : les candidats doivent obligatoirement déposer une déclaration individuelle de candidature.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Le dépôt des candidatures pour le second tour sera ouvert uniquement si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (article L. 255-3 du Code électoral).

Article 4 : la déclaration de candidature obligatoire doit être rédigée sur l'imprimé CERFA 14996*03 qui doit être rempli en ligne, puis imprimé et signé. En cas de dépôt par une tierce personne, celle-ci devra être munie d'un mandat et d'une pièce d'identité.

Ces documents (CERFA 14996*03 et exemple de mandat) sont en ligne sur le site :

[www.gard.gouv.fr/Demarches/Elections/Elections-municipales-partielles/2024/Le Garn](http://www.gard.gouv.fr/Demarches/Elections/Elections-municipales-partielles/2024/Le_Garn)

Article 5 : la déclaration de candidature indiquant expressément les noms, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comportant sa signature, est assortie d'une part des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228 du code électoral (CE), d'autre part de la copie d'un justificatif d'identité (C.N.I. ou passeport en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins d'un an au jour de la demande d'inscription, certificat de nationalité ou décret de naturalisation accompagné de l'un des titres mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 novembre 2018, dont copie est annexée au présent arrêté).

Le récépissé de dépôt ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L. 228 du CE sont remplies et justifiées.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif de Nîmes, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 6 : la campagne sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 19 février 2024 et sera close le samedi 2 mars 2024 à zéro heure. En cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 4 mars 2024 et sera close le samedi 9 mars 2024 à zéro heure (article L. 47 A nouveau du CE).

Article 7 : les demandes d'attribution d'un emplacement d'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement. (article R. 28 du CE).

Article 8 : l'élection se fera sur la liste électorale arrêtée le 12 février 2024.

Les seules modifications, susceptibles d'être apportées à cette liste, ne pourront avoir pour objet que :

- ✓ les inscriptions résultant de l'application des dispositions de l'article L.30 du code électoral,
- ✓ celles ordonnées par décision judiciaire sur des réclamations formées dans les délais légaux,
- ✓ les radiations motivées par des décès et par des jugements définitifs comportant incapacité.

Article 9 : un tableau de rectification contenant les changements indiqués dans l'article précédent sera publié, s'il y a lieu, cinq jours avant la réunion des électeurs, soit le mardi 27 février 2024.

Article 10 : le scrutin sera ouvert **le dimanche 3 mars 2024 , à huit heures et clos à dix-huit heures.**

Article 11 : le vote aura lieu sous enveloppe de couleur violette. L'électeur devra passer par l'isoloir.

Article 12 : nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de voix égal ou supérieur au quart de celui des électeurs inscrits.

Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à **un second tour de scrutin le dimanche 10 mars 2024 , aux mêmes horaires de scrutin.**

A cette seconde opération, l'élection aurait lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : pour l'organisation et le déroulement des opérations électorales seront appliquées les dispositions de la circulaire ministérielle n° NOR:INTA2000661J du 16 janvier

2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Article 14 : - le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
- le maire de Le Garn,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de NIMES,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

ANNEXE : Arrêté INTA1827997A du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6 et R. 60 du code électoral⁶⁸

Chapitre 1^{er} sur les pièces d'identité à présenter, au moment du vote, les électeurs des communes de 1000 habitants et plus

Article 1^{er} : Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 4° Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- 7° Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne⁶⁹ » ;
- 11° Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- 12° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

Article 2 : Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;
- 2° Titre de séjour ;
- 3° Un des documents mentionnés aux 4° à 12° de l'article 1^{er}.

Ces titres doivent être en cours de validité.

⁶⁸ Cet arrêté modifie l'arrêté du 12 décembre 2013

⁶⁹ Les permis en carton rose sont valables jusqu'en 2033.

Prefecture du Gard

30-2024-01-17-00002

AP portant convocation des électeurs pour
l'élection municipale partielle complémentaire
de ST-ETIENNE DES SORTS

Réf : DCLC/SERGE
Affaire suivie par : Mickael Ruegger
Courriel : pref-elections@gard.gouv.fr

**Arrêté n° 30- du fixant les dates de
l'élection municipale partielle complémentaire de Saint-Etienne-des-Sorts aux
dimanches 3 et 10 mars 2024, portant convocation des électeurs et fixant les délais
de dépôt des déclarations de candidature**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de NIMES,

Vu le Code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR : INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'annexe 1 de la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des assemblées délibérantes et des exécutifs des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la circulaire ministérielle n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR:INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Considérant les démissions de leurs fonctions de conseillers municipaux de Mme STOPPANI Emmanuelle le 5 juillet 2023, M. GASPARD Olivier le 7 août 2023, Mme BOUGRINE Cristel le 31 août 2023 et Mme GARNERO Patricia, Maire, le 9 décembre 2023,

Considérant que selon l'article L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complété par des élections partielles complémentaires avant d'élire un nouveau Maire ou de nouveaux adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions du Code électoral, de procéder à des élections partielles complémentaires afin de compléter le conseil municipal de Saint Etienne des Sorts,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral de procéder à la convocation des électeurs six semaines au moins avant le scrutin,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : les électrices et les électeurs de la commune de **Saint Etienne des Sorts** sont convoqués le **dimanche 3 mars 2024** à l'effet de procéder à l'élection de **Quatre (4) conseillers municipaux**.

Article 2 : les déclarations de candidature seront déposées à la Préfecture du Gard – Rue Guillemette – 30000 NIMES :

- pour le premier tour de scrutin :

- les jeudi 8 février, vendredi 9 février, lundi 12 février, mardi 13 février et mercredi 14 février 2024 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures,
- le jeudi 15 février 2024 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures,

- en cas de second tour, et uniquement si le nombre de candidats enregistrés au 1^{er} tour est inférieur à 4 :

- le lundi 4 mars 2024 de 14 h à 16 h,
- le mardi 5 mars 2024 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous pris auprès des numéros d'appel : 04 66 36 41 74 – 04 66 36 41 85 - 04 66 36 41 81. Une seule personne sera admise à venir déposer la (ou les) déclaration(s) de candidature.

Article 3 : les candidats doivent obligatoirement déposer une déclaration individuelle de candidature.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Le dépôt des candidatures pour le second tour sera ouvert uniquement si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (article L. 255-3 du Code électoral).

Article 4 : la déclaration de candidature obligatoire doit être rédigée sur l'imprimé CERFA 14996*03 qui doit être rempli en ligne, puis imprimé et signé. En cas de dépôt par une tierce personne, celle-ci devra être munie d'un mandat et d'une pièce d'identité.

Ces documents (CERFA 14996*03 et exemple de mandat) sont en ligne sur le site :

www.gard.gouv.fr/Demarches/Elections/Elections-municipales-partielles/2024/Saint-Etienne-des-Sorts

Article 5 : la déclaration de candidature indiquant expressément les noms, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comportant sa signature, est assortie d'une part des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228 du code électoral (CE), d'autre part de la copie d'un justificatif d'identité (C.N.I. ou passeport en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins d'un an au jour de la demande d'inscription, certificat de nationalité ou décret de naturalisation accompagné de l'un des titres mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 novembre 2018, dont copie est annexée au présent arrêté).

Le récépissé de dépôt ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L. 228 du CE sont remplies et justifiées.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif de Nîmes, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 6 : la campagne sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 19 février 2024 et sera close le samedi 2 mars 2024 à zéro heure. En cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 4 mars 2024 et sera close le samedi 9 mars 2024 à zéro heure (article L. 47 A nouveau du CE).

Article 7 : les demandes d'attribution d'un emplacement d'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement. (article R. 28 du CE).

Article 8 : l'élection se fera sur la liste électorale arrêtée le 12 février 2024.

Les seules modifications, susceptibles d'être apportées à cette liste, ne pourront avoir pour objet que :

- ✓ les inscriptions résultant de l'application des dispositions de l'article L.30 du code électoral,
- ✓ celles ordonnées par décision judiciaire sur des réclamations formées dans les délais légaux,
- ✓ les radiations motivées par des décès et par des jugements définitifs comportant incapacité.

Article 9 : un tableau de rectification contenant les changements indiqués dans l'article précédent sera publié, s'il y a lieu, cinq jours avant la réunion des électeurs, soit le mardi 27 février 2024.

Article 10 : le scrutin sera ouvert **le dimanche 3 mars 2024 , à huit heures et clos à dix-huit heures.**

Article 11 : le vote aura lieu sous enveloppe de couleur violette. L'électeur devra passer par l'isoloir.

Article 12 : nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de voix égal ou supérieur au quart de celui des électeurs inscrits.

Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à **un second tour de scrutin le dimanche 10 mars 2024 , aux mêmes horaires de scrutin.**

A cette seconde opération, l'élection aurait lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : pour l'organisation et le déroulement des opérations électorales seront appliquées les dispositions de la circulaire ministérielle n° NOR:INTA2000661J du 16 janvier

2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Article 14 : - le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
- le maire par interim de Saint Etienne des Sorts,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de NIMES,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

ANNEXE : Arrêté INTA1827997A du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6 et R. 60 du code électoral⁶⁸

Chapitre 1^{er} sur les pièces d'identité à présenter, au moment du vote, les électeurs des communes de 1000 habitants et plus

Article 1^{er} : Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 4° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- 7° Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne⁶⁹ » ;
- 11° Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- 12° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

Article 2 : Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;
- 2° Titre de séjour ;
- 3° Un des documents mentionnés aux 4° à 12° de l'article 1^{er}.

Ces titres doivent être en cours de validité.

⁶⁸ Cet arrêté modifie l'arrêté du 12 décembre 2013

⁶⁹ Les permis en carton rose sont valables jusqu'en 2033.

Prefecture du Gard

30-2024-01-01-00002

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

ARRETE N°

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024**

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame SOUCHON Perrine**
Conseillère municipale, commune de Saint-Géniès de Malgoires

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame ABRIEU Aline**
Agent d'entretien, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **Madame ACQUAVIVA Françoise**
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame ADJAOUD Sabrina**
Adjoint administratif principal 1ère classe, commune de Manduel

- **Madame AÏCI Kalima**
ATSEM, mairie de la Grand'Combe

- **Madame ALMEIDA Maria**
adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Marguerittes

- **Madame ALOUANI Nadjia**
ATSEM, mairie de la Grand'Combe

- **Madame ANDREOTTI Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Remoulins

- **Monsieur ARCHER Régis**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Monsieur ARGELES Cédric**
Agent de maîtrise principal, communauté d'agglomération de Nîmes métropole

- **Monsieur ARMAND Jérôme**
Agent de maîtrise principal, commune d'Avignon
- **Monsieur ARNAL Nicolas**
Aide-soignant, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur ARNAUD Christophe**
Agent de maîtrise principal, mairie de la Grand'Combe
- **Monsieur ARPINON Laurent**
Animateur, commune de Nîmes
- **Madame ARTAUD Pascale**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, communauté de communes du Pays de Sommières
- **Madame ASNAR Martine**
Infirmière, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame AUBERT Pascale**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur AUBRE Sébastien**
Chef de service de police municipale, commune de Nîmes
- **Madame AUDIBERT Monique**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame AUTUORI Vanessa**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame AVESQUE Sabine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame AZZIMANI Fatiha**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame BAGNOL Delphine**
Infirmière anesthésiste de 2ème grade, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur BAHA Abdelghani**
Agent de maîtrise, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame BAILLEST Muriel**
Adjoint administratif de 1ère classe, SDIS 84
- **Madame BAILLY Béatrice**
Agent d'entretien, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Madame BAILLY Nathalie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Arles
- **Madame BARBIER Lysiane**
Attaché territorial, centre national de la fonction publique territoriale
- **Madame BARCELO Aline**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Département du Gard
- **Monsieur BARES Christoph**
Manipulateur d'électroradiologie, centre hospitalier de Cavailon

- **Madame BARGOIN Marie-Christine**
Brigadier-chef principal, commune de Nîmes
- **Madame BAROIS Sylvie**
Infirmière, centre hospitalier d'Avignon
- **Monsieur BARONI Christophe**
Attaché hors classe, commune d'Aigues-Mortes
- **Monsieur BARSACQ Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame BATAILLE Séverine**
ASH qualifié de Classe supérieure, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame BAUD Christelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame BAUD Isabelle née PLAZI**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, commune de Poulx
- **Madame BELDA Stephanie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Monsieur BENEDETTI Julien**
Directeur d'agence, caisse de crédit municipal de Nîmes
- **Monsieur BENKEDA Ahmed**
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BERTAUDON Jérôme**
Technicien, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Monsieur BERTRAND Frédéric**
Brigadier-chef principal, commune de Nîmes
- **Madame BIDAULT Sophie**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame BLANC Cécile**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Madame BOISSON Nathalie**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, Montpellier Méditerranée métropole
- **Madame BONJEAN Diane**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CCAS de Villeneuve-Les-Avignon
- **Madame BONNET Alexandra**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Monsieur BONNIN Patrice**
Infirmier, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame BONO Liliane**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, commune de Nîmes
- **Monsieur BOPPE Guillaume**
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, commune de Nîmes

- **Madame BORD Valérie**
Aide-soignante de classe supérieure, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame BORRELLY Julie**
Aide soignante, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame BOTZ Frédérique**
Aide-soignante, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame BOUKHEDDAD Leïla**
ASH qualifié de classe supérieure, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame BOULANGER Jessie**
Adjoint animation principal de 1ère classe, commune de Pérols
- **Monsieur BOURETZ Frédéric**
Agent de maîtrise principal, SICTOMU région d'Uzès
- **Madame BOUSIGES Sophie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de la Grand'Combe
- **Monsieur BOUSQUET Nicolas**
Infirmier diplômé d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame BOYMOND Françoise**
Attaché, commune d'Arles
- **Madame BRAL Sophie**
Assistant médico administratif de classe normale, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur BREYSSE David**
Manipulateur en électroradiologie médicale de classe supérieure, centre hospitalier d'Alès-Cévennes.
- **Monsieur BRICARD Gérard René**
Agent de maîtrise principal, commune d'Avignon
- **Madame BRIEND Sophie**
Rédacteur principal 2ème classe, Département du Vaucluse
- **Monsieur BROTONS Patrice**
Agent de maîtrise principal, commune de Lunel
- **Madame BROUILLET Valérie**
ATSEM, mairie de la Grand'Combe
- **Madame BULAND Sylvie**
Ingénieur hors classe, commune de Nîmes
- **Monsieur BURGEOT Romain**
Conseiller clientèle gages, Caisse de crédit municipal de Nîmes
- **Monsieur CABANIS Olivier**
Technicien territorial, communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame CABEZAS Christine**
Agent des services hospitaliers, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur CABREILHAC Nicolas**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Milhaud

- **Madame CARMINATI Sandra**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame CARON Marie-Christine**
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame CARREL Alice**
Ingénieur principal, Département des Bouches du Rhône
- **Monsieur CAZASSUS Philippe**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SI pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve-lez-Avignon et Roquemaure (SIDSCAVAR)
- **Madame CAZES Laure**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Madame CEZILLY Anne-Claire**
Directeur territorial, Département du Vaucluse
- **Monsieur CHAKER Karim**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame CHALA Rochedia**
Agent de maîtrise principal, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame CHAPUS Angélique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame CHARNOZ Florence**
Préparatrice en pharmacie hospitalière, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur CHAROUSSET Rodolphe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de la Grand'Combe
- **Madame CHARRIAU Estelle**
Préparatrice en pharmacie cadre de santé paramédical, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur CHASSEFIERE Gérald**
Ouvrier principal ssiap, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame CHAUVEL Min née PERICART**
Titulaire infirmier supérieur catégorie b, CHS de Montfavet
- **Monsieur CHENT Mimoun**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes
- **Madame CHERIFI Bekta**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Bagnols sur Cèze
- **Monsieur CHEVALIER Lionel**
Ingénieur territorial, commune de Laudun L'Ardoise
- **Madame CIALDI Bernadette**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Saint-Gilles
- **Madame CLAUDE Alexandrine**
Infirmier soins généraux hors classe, Département du Gard

- **Madame CLEMENT Angélique**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur COCHARD Olivier**
Rédacteur territorial principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame COCHETEUX Sandrine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Sommières
- **Madame COHARD Magali**
Assistant de conservation, commune de Lyon
- **Madame COLLOCA Christine née PESENTI**
Assistante médico - administrative, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame COMBE-DOMERGUE Laurence**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Monsieur COMBEMALLE Sebastien**
Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur COSSON Kévin**
Rédacteur, commune de Villeneuve-Les-Avignon
- **Monsieur COSTA DE BEAUREGARD Alexis**
Ouvrier principal, centre hospitalier d'Orange Louis Giorgi
- **Madame COULAMA Marie-Suzanne**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Habitat du Gard.
- **Madame COUSIN Laurence née VAN-ROMPU**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame CUIFFARDI Sabine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame CUNY Catherine**
Rédacteur, Département des Pyrénées-Orientales
- **Monsieur DAGANI Florent**
Cadre de santé paramédical, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame DA MOTA Muriel**
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Madame DAUDET Valérie**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur DEFOSSEZ Cédric**
Gardien-brigadier, commune de Nîmes
- **Madame DELEUZE Laury**
Infirmière, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur DEMONTE Fabrice**
Attaché, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame DESPLAN Karine**
Adjoint technique principal 2ème classe, commune d'Aigues-Mortes

- **Monsieur DIADO-LAMBERT-ETENNA Christian**
Brigadier-chef principal, mairie de Marguerittes
- **Madame DIAZ Hélène née PETIT**
Infirmière en soins généraux hors classe, CCAS
- **Monsieur DI BIAGIO Gilbert**
Agent de maîtrise principal, commune d'Avignon
- **Madame DIET Delphine**
Eje cl ex, CCAS d'Avignon
- **Madame DO HUU CHAN Valérie**
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame DOMBRE Malaurie**
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame DUARTE Margarette**
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles, commune de Lunel
- **Madame DUBOIS Christelle**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, commune de Nîmes
- **Madame DUCROS Fanny**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur DUGARET Remy**
Agent de maîtrise principal, commune de Lunel
- **Madame DUMAS Marie-Pierre**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Département du Vaucluse
- **Madame DUMAS Romaine**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Monsieur DURAND Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Sommières
- **Monsieur DUSSAUD David**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur EL GHARBI Nourredine**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Monsieur EL OUAZZANI Abdelmajid**
Agent de maîtrise, commune d'Avignon
- **Madame ESPERANDIEU Elodie**
Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe, commune de Boisset-et-Gaujac
- **Madame ESTEVES LEITAO Mercedes**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier d'Arles
- **Madame FABRE Séverine**
Conseillère municipale, syndicat mixte des Gorges du Gardon
- **Monsieur FAGE David**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes

- **Madame FALZONE Maryline**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, commune de Nîmes
- **Madame FARRET Cécile**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Sommières
- **Madame FERRERI Cécile**
Attaché, commune d'Orange
- **Madame FESQUET Elisabeth**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Fournès
- **Madame FINK Celine**
Rédacteur, Département du Vaucluse
- **Madame FLOUTIER Michelle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Aimargues
- **Madame FONTRAILLE Marie-Claude**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CCAS de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame FORESTIER Caroline**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame FORESTIER Isabelle**
Atsem principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame FORTIER Isabelle**
Adjoint des cadres, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur GABOURI Abdellah**
Adjoint technique principal de 1ère classe, communauté de communes du pays vignais Cévennes méridionales
- **Madame GACHET Nicole**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Arles
- **Madame GAFFARD LAMBON Sandie**
Rédacteur, Département du Gard
- **Madame GALDEANO Sylvie**
Assistante familiale, Département du Vaucluse
- **Madame GANDI Audrey**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame GANTOIS Marie-Françoise**
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Monsieur GARCIA Xavier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Arles
- **Madame GARNIER PACROT Annick**
Adjoint technique, CCAS d'Arles
- **Madame GASSIMBALA Valérie**
Infirmière anesthésiste, centre hospitalier d'Alès-Cévennes

- **Monsieur GAUSSEN Charles**
Rédacteur, commune de Nîmes
- **Madame GAUSSEN Martine**
Agent des services hospitaliers, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur GAUTHERET Olivier**
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, commune du Pontet
- **Madame GEIGER Sonia**
Psychologue territoriale hors classe, Département du Vaucluse
- **Monsieur GERBON Pascal**
Agent de maîtrise, centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur GERBRON David**
Ingénieur principal, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame GIORDANI Joëlle**
Attaché, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame GOUNY Mélanie**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur GRAU Julien**
Infirmier anesthésiste diplômé d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame GRITTI Béatrice**
Infirmière, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur GUILLAUME Franck**
Assistant de conservation, commune d'Avignon
- **Monsieur GUILLERME Joël**
Technicien principal de 1ère classe/technicien de rivière, SM d'Aménagement des Bassins Versants de la Cèze et des Affluents du Rhône
- **Madame HANCLOT Karinne**
Animateur principal de 1ère classe, commune d'Arles
- **Madame HARRACH Rachida**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Saint-Gilles
- **Madame HIDA Stéphanie**
Rédacteur principal 1ère classe, SDIS 30
- **Monsieur HORVILLEUR Thomas**
Ingénieur principal, commune de Nîmes
- **Madame HUGON Ingrid**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur HUGON Thierry**
Attaché territorial, Département du Gard
- **Madame HUMBERT Cathy**
Adjoint administratif principal de deuxième classe, centre hospitalier d'Arles

- **Monsieur HURRIER Patrick**
Infirmier de catégorie A, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur INGUIMBERT Cyril**
Brigadier-chef principal, commune de Nîmes
- **Madame JALABERT Corine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Brignon
- **Madame JALLAT Caroline**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur JALOUS Jérémy**
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame JANSEN Elodie**
Brigadier-chef principal, commune de Nîmes
- **Madame JAUMES Valérie**
Assistant médico administratif de classe normale, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur JEANJEAN Cédric**
Assistant medico-administratif, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame JEAOUANI Jamila**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur JONQUET Marc**
Assistant médico-administratif, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame JONQUET Marie-Christine**
aide-soignante de classe supérieure, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame JOOS Isabelle**
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, Département des Bouches du Rhône
- **Madame JOURDAN Florence**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, commune de Saint-Géniès de Malgoires
- **Monsieur JUVIN Cédric**
Technicien supérieur hospitalier, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame KADOULI Linda**
Aide-soignante de classe supérieure, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur KAMEL Ardouane**
Technicien principal de 2ème classe, mairie de la Grand'Combe
- **Madame KARADJIAN Pascale**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame KUCZYNSKI Caroline**
Rédacteur principal de 1ère classe, commune de Villeneuve-Les-Avignon
- **Monsieur LACAGE Jean Christophe**
Attaché principal, commune de Nîmes
- **Madame LANCELLE Virginie**
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard

- **Madame LANCEREAU Emilie**
Sage-femme, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame LASSIA Myriam**
Aide soignante, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur LAURENT Alban**
Animateur natura 2000, communauté de communes du pays viganais Cévennes méridionales
- **Monsieur LAUTIER Stéphan**
Technicien hospitalier titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Madame LEBAS Léatitia**
Adjoint administratif territorial principal 1er classe, Département du Vaucluse
- **Madame LECONTE-MYT Florence**
Fondée de pouvoir de l'agent comptable, Caisse de crédit municipal de Nîmes
- **Madame LE CORRE-SELESQUE Marion**
Attaché principal, Département du Vaucluse
- **Monsieur LEFEBVRE David**
Adjoint technique principal 1ère classe, commune de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur LEFEVRE Franck**
Titulaire infirmier classe supérieure catégorie b, CHS de Montfavet
- **Madame LE GOFF Sophie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune d'Avignon
- **Madame LEGUEN Corine**
Agent de maîtrise, commune de Saint-Géniès de Malgoires
- **Madame LEJOT Véronique**
Infirmière, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame LEMOINE Laurence**
Brigadier-chef principal, commune de Nîmes
- **Madame LEPINEY Marie-Line**
Infirmière de classe normale, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame LESAGE Claire**
Assistant médico administratif de classe normale, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur LOUCHE Christophe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, commune de Remoulins
- **Madame LUSA Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Département du Vaucluse
- **Madame MAHIEU Laure**
Attaché principal, Département du Vaucluse
- **Monsieur MALATERRE Nicolas**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune d'Avignon
- **Madame Malfettes Marina**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Monsieur MANSUY Philippe**
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur MARQUIS Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame MARTINEZ Delphine**
Rédacteur principal de 2ème classe, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame MARTINEZ Hélène**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Vauvert
- **Monsieur MARTINEZ Jérôme**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame MARTINEZ Nadine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame MASSAL Mireille**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur MASSE Raymond**
Conseiller municipal, commune de Bagnols sur Cèze
- **Madame MAURETTE Magali**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame MAURICE Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Meynes
- **Monsieur MEFTAH Jallal**
Adjoint administratif, centre hospitalier d'Avignon
- **Monsieur MEIX Stéphane**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes
- **Madame MEJAN Virginie**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, Département du Gard
- **Madame MELIA Sabrina**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur MESTRES Philip**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes
- **Madame MEYER Nathalie**
Puéricultrice, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame MIALON Valérie**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, commune de Cendras
- **Madame MICHEL Sylvie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de la Grand'Combe
- **Monsieur MIRO Gilles**
Agent de maîtrise principal, commune de Lunel
- **Madame MOLINERO Christine**
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard

- **Madame MOREAL DE BREVANS Béatrice**
Infirmière en soins généraux, centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur MORENO Antonio**
Agent de maîtrise principal, commune de Remoulins
- **Madame MOTTO-ROS Graziella**
Assistant médico administratif, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame MOUHOUBI Dominique**
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Monsieur NAVARRO Franck**
Agent de maîtrise principal agent des services techniques, commune de Moussac
- **Madame NAVARRO Myriam**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Madame NEGRON Emilie**
Animateur principal de 1ère classe, communauté de communes du pays vignais Cévennes méridionales
- **Madame NICOLAS Nadia née BORDOT**
Adjoint administratif principal 1ere classe, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame NIGUES Sandra**
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame NIVault Juliette**
Infirmière de blocs opératoires diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ODISIO ROUGEOT Vanessa**
Psychologue, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ONEZIME Muriel**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur PALLAREZ Marc**
Agent de maîtrise, commune de Sommières
- **Madame PALLESI Julie**
Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame PARADA Aline**
Assistante médico-administrative, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame PAREDE Magali**
Ingénieur territorial, Département du Gard
- **Madame PASSET Delphine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté de communes du pays vignais Cévennes méridionales
- **Madame PAUL Florence**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Monsieur PAVELIC Ivan**
Technicien principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame PEJOT Véronique**
Ide cadre de santé paramédical, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur

- **Madame PELLETRAT DE BORDE Myriam**
Brigadier-chef principal, commune de Vitrolles
- **Monsieur PEPI Cédric**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Monsieur PERRIER Laurent**
Ingénieur principal, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame PETIT Valérie**
Adjoint technique principal 1ère classe, CCAS de Villeneuve-Les-Avignon
- **Madame PEYRARD Véronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Vauvert
- **Madame PHILIPPE Laura**
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame PHOTION Angélique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Monsieur PIALAT Romain**
ASH qualifié de classe supérieure, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur PICAZO CUESTA Stéphane**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SICTOMU région d'Uzès
- **Madame PINNA Brigitte**
Directrice adjointe - directrice des affaires médicales et des ressources humaines, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame PIVA Nathalie**
Attaché, Département du Vaucluse
- **Madame PLATEAUX Coralie**
Brigadier-chef principal, commune de Vauvert
- **Madame PLAZA Audrey**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Saint-Gilles
- **Monsieur POTHIER Christophe**
Agent de maîtrise, commune de Villeneuve-Les-Avignon
- **Monsieur POULAIN Cédric**
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Madame POUTARD Carole**
Brigadier chef principal, commune de Castelnau-Le-Lez
- **Madame PRADES Christelle**
Secrétaire générale, commune de Saint-Dionisy
- **Madame PRADIER Martine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Bagnols sur Cèze
- **Madame PRESSE Véronique**
Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, centre hospitalier d'Arles

- **Monsieur RAFFARD-LADET Guy**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Saint-Paulet-de-Caisson
- **Madame RAKOTOVAO Marie**
Infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame RAYNAUD Pauline**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Aigues-Vives
- **Monsieur REDARES Mathieu**
Infirmier anesthésiste diplômé d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame REDON Sylvia**
Conseillère municipale, commune de Saint-Génès de Malgoires
- **Monsieur REGA David**
Infirmier anesthésiste de bloc opératoire diplômé d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame RIBERO Carine**
Adjoint administratif, centre hospitalier de Bagnol sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur RICHARD Jacques**
Directeur des soins, centre hospitalier de Bagnol sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur RIGAL David**
Agent de maîtrise, Département du Gard
- **Monsieur RIOU Raphaël**
Brigadier-chef principal, commune de Nîmes
- **Madame ROBLET Christine**
Sage-femme, centre hospitalier d'Orange Louis Giorgi
- **Monsieur ROCH Christophe**
Infirmier anesthésiste diplômé d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ROGER Catherine**
Aide-soignante, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame ROMAN Florence**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Saint-Gilles
- **Madame ROSTAING Nadège**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ROUGIER Nathalie**
Auxiliaire de puériculture, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ROUSSEAU Isabelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CCAS de Villeneuve-Les-Avignon
- **Madame ROUVIERE-PAUL Florence**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Madame RUBIO Nabila**
Ouvrier principal de 1ère classe, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame SABATIER Emmanuelle**
Assistant socio-éducatif principal de classe exceptionnelle, Département du Gard

- **Madame SABIN Tiphaine**
Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- **Madame SAJUS Eliane**
Assistante sociale, centre hospitalier de Bagnol sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur SALANON Julien**
Technicien principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame SALAZARD Vanessa**
Puéricultrice hors classe, communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame SALLE Mélanie**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame SALVI Marie-Pierre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Chusclan
- **Monsieur SANCHEZ Patrice**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Arles
- **Monsieur SANCHEZ Sébastien**
Adjoint technique principal de 1ère classe, communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
- **Madame SANT Jennifer**
Agent des services hospitaliers, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame SATORA Frédérique**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Madame SEBAA Hayate**
Infirmière catégorie A, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur SEGURA Laurent**
Agent de maîtrise principal, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame SEIGUIN Hélène**
Préparatrice en pharmacie, centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur SEKAI Abdelkader**
Agent de maîtrise principal, commune d'Aigues-Mortes
- **Madame SERRANO Christine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Clarensac
- **Madame SERRANO Sabrina**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune d'Aubais
- **Madame SIGONNEAU Laure**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Sommières
- **Madame SIRVAIN Audrey**
Infirmière cadre de santé paramédical, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame SISOMMAY Ninh**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Bagnols sur Cèze
- **Madame SOLANA Magali**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, mairie de Marguerittes

- Monsieur SOULA Christophe Patrick

Directeur adjoint - directeur des achats, des travaux, de la logistique et de l'ehpad, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis pasteur

- Madame SOULIER Florence

Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté de communes du pays viganais Cévennes méridionales

- Madame TALOBRE Agnès

ATSEM, mairie de la Grand'Combe

- Monsieur TARDIEU François

Brigadier-chef principal, commune de Nîmes

- Madame TAURELLE Marylène

Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Saint-Quentin La Poterie

- Madame TAVERDET Régine

Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit

- Madame TEISSON Cécile

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, communauté de communes du Pays de Lunel

- Madame TEMPREMAN Nathalie

Puéricultrice hors classe, Département des Bouches du Rhône

- Madame TERRENI Patricia

Ouvrier principal de 2ème classe (buandière), centre hospitalier d'Arles

- Monsieur THUARD Loïc

Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

- Madame TIBERI Anne

Rédacteur principal de 2ème classe, Département du Vaucluse

- Madame TORTOSA Sandra

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

- Madame TROUILLET Sabrina

Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- Madame VACHER Marjorie

Infirmière de classe supérieure (ce), centre hospitalier d'Arles

- Madame VALLEE Christine

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, SI pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve-Lez-Avignon et Roquemaure (SIDSCAVAR)

- Madame VALLEE Suzy

Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé,

- Madame VANICOTTE Amandine

Aide-soignante,

- Madame VASTEL Florence

Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé,

- **Madame VELASCO Lydia**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, communauté de communes du pays viganais Cévennes méridionales

- **Madame VELLA Valérie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Arles

- **Monsieur VERDU Sébastien**
Infirmier diplômé d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame VIALLET Sophie**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Monsieur VIDAL Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Fournès

- **Monsieur VILLARET Fabrice**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes

- **Madame VIZCAINO Sylvie**
Attaché principal, commune de Nîmes

- **Monsieur VOLPELIERE André**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Boisset-et-Gaujac

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame ALACCHI Sylvie**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes

- **Madame AUDIGIER Marie-Hélène**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de la Grand'Combe

- **Madame BACLAIN Natacha**
Aide-soignante, centre hospitalier d'Alès-Cévennes

- **Monsieur BARRAL Philippe**
Technicien principal de 1ère classe, Département du Gard

- **Monsieur BERGEROT Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Villeneuve-Les-Avignon

- **Madame BLANC Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Avignon

- **Madame BLISSON Myriam**
Cadre de santé paramédicale, centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit

- **Madame BODOIGNET Véronique**
Attaché principal, Département du Gard

- **Monsieur BOISSONNET Lionel**
Brigadier-chef-principal, commune de Saint-Géniès de Malgoires

- **Madame BOLE Isabelle**
Cadre de santé de 1ère classe, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

- **Madame BOLOGNA Sandra**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Villeneuve-Les-Avignon

- **Monsieur BOUCHET Bruno**
Chef de cuisine, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Madame BOUCHITE Sylvia**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, commune de Saint-Gilles
- **Monsieur BOUIS Joël**
Attaché hors classe, communauté de communes du pays viganais Cévennes méridionales
- **Monsieur BOURNAUD Denis**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Saint-Rémy de Provence
- **Madame BRIGNOLLE Florence**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes
- **Monsieur BRISSON William**
Educateur des aps principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame CANO Myriam**
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe, communauté de communes du Pays de Sommières
- **Madame CAVALIER Yolande**
Attaché hors classe, commune de Vauvert
- **Madame CELLE Marguerite**
Aide soignante de classe supérieure, centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Madame CHAMAYOU Patricia**
Rédacteur principal de 1ère classe, commune de Sommières
- **Madame CHAMP Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CCAS de Bollène
- **Monsieur CHAQUET Didier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Villeneuve-Les-Avignon
- **Monsieur CHAUSSE Patrice**
Agent de maîtrise principal, mairie de la Grand'Combe
- **Madame CHERIFI Aïcha**
Ide, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur CLAVIE Dominique**
Technicien supérieur hospitalier, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur CLIMENT Philippe**
Agent de maîtrise principal, communauté de communes du Pays de Lunel
- **Madame COLSON Corinne**
Assistant médico administratif de classe exceptionnelle, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame COMBE Catherine**
Attaché principal de conservation du patrimoine, Département du vaucluse
- **Madame CORBIER Pascale**
adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur COSTE Jacques**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes

- **Monsieur CUVELIER Fabrice**
Agent de maîtrise, commune d'Arles
- **Monsieur DANCE David**
Brigadier chef principal, commune de Manduel
- **Monsieur DESSALCES Pierre**
Technicien principal de 1ère classe, commune de Sommières
- **Madame DE WYNDT Valérie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Saint-Gilles
- **Monsieur DIAZ Pascal Jean**
Responsable des services techniques, communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne
- **Madame DUFOUR Sylvie**
Rédacteur principal de 1ère classe, commune d'Aigues-Mortes
- **Monsieur FERNANDEZ William**
Technicien principal de 1ère classe, commune de Mauguio
- **Madame FERREC Laurence**
Infirmière, centre hospitalier d'Avignon
- **Monsieur FOUSSAT Laurent**
Agent de maîtrise principal, commune de Bagnols sur Cèze
- **Madame FRAYSSE Sylvie**
Attaché principal, CCAS de Villeneuve-Les-Avignon
- **Monsieur GAILLARD Christophe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame GALET Corinne**
Secrétaire générale rédacteur principal de 1ère classe, commune de Fournès
- **Monsieur GALLUS Damien**
Agent de maîtrise, commune de Saint-Mamert du Gard
- **Monsieur GARCIA Jean-Marie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur GARCIA Philippe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Saint-Gilles
- **Madame GAS Mireille**
Assistante médico - administrative, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur GAUDRY Jean-Claude**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Habitat du Gard
- **Madame GAUSSEN Marie-Pierre**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame GAUTHEY Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Département du Vaucluse
- **Madame GENTON Corinne**
Manipulatrice électroradiologie, centre hospitalier d'Avignon

- **Monsieur GERBET Gilles**
Technicien principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame GNLKA Séverine**
Aide-soignante, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame HEBO Maria**
Adjoint technique, commune de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame HETMANCZYK Carole**
Aide-soignante de classe supérieure, centre hospitalier d'Arles
- **Madame HILOUA Fatma**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur HOFFER Romuald**
Agent de maîtrise, communauté de Bagnols sur Cèze
- **Madame HUGONY Anne**
Infirmier de classe supérieure catégorie b, CHS de Montfavet
- **Madame HUGUET Patricia**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Département du Vaucluse
- **Madame JOUVE GOURNAY Catherine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame JULIEN Marie-Thérèse**
Infirmière de catégorie A, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur LADOUES Philippe**
Agent de maîtrise principal, commune de Vauvert
- **Monsieur LAIACONA Clément**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CCAS de Villeneuve-Les-Avignon
- **Madame LAKEL Nora**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Monsieur LANCELLE Philippe**
Administrateur hors classe/directeur tourisme, Région Bourgogne-Franche Comté
- **Monsieur LE BOEUF Didier**
Technicien principal de 1ère classe, mairie de la Grand'Combe
- **Monsieur LECERF Frédéric**
Ouvrier principal de 1ère classe, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur LEMOUDAA Dalila**
infirmière de catégorie A, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame LEON Fabienne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Monsieur LIBERI Stéphane**
Chef de la police municipale, communauté de Poulx
- **Monsieur LIEVRE Philippe**
Agent de maîtrise principal, commune d'Avignon

- **Monsieur LLINARES Alain**
adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame LLOBERA Evelyne**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes
- **Madame LOOR Véronique**
Titulaire infirmier de 2ème grade catégorie a, CHS de Montfavet
- **Monsieur LOZOYO Miguel**
Agent de maîtrise principal, Département du Vaucluse
- **Madame MARTINEZ Françoise**
ATSEM principal de 2ème classe, mairie de Lédénon
- **Madame MARTIN Jeanine**
ATSEM principal de 1ère classe, commune de Villeneuve-lez-avignon
- **Madame MARTIN Pascale**
Agent de maîtrise, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame MASSONI Christine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur MAURAS Cyril Marc Alain**
Agent de maîtrise principal, commune d'Aigues-Mortes
- **Madame MAZILLE Patricia**
Attachée, centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur MILAN Jérôme**
Brigadier-chef principal, commune de Nîmes
- **Madame MOISELET Françoise**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Avignon
- **Monsieur MORATA Antoine**
ATTEE collègue Marceau Lapierre, Département du Gard
- **Madame MOURIER Christel**
Assistant de conservation pp2 1ère classe, Département du Gard
- **Madame ORTEGA Cécile**
Adjoint des cadres, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur PALLESI Frédéric**
Attaché principal, commune de Nîmes
- **Madame PALMIER Nathalie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur PARENT Jean-François**
Aide-soignant, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame PASQUIER Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame PERROT Anne**
Attaché territorial, Département du Gard

- **Madame PETTE Nathalie**
Educatrice des APS principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame PRIETO Lolita**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Monsieur PUJADE Patrick**
Infirmier de catégorie A, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame QUETEUIL Catherine**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, communauté de communes du Pays de Lunel
- **Madame QUIOT Maria,**
Rédacteur, commune de Poulx
- **Monsieur RIPERT Patrice**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Monsieur ROATTA Bruno**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Madame SABLIER Laurence**
Rédacteur, Habitat du Gard
- **Madame SAUSSET Nadine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Avignon
- **Madame SAUVAN Karine**
Brigadier chef principal de police municipale, mairie de Marguerittes
- **Madame SCARANTINO Nathalie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de la Grand'Combe
- **Monsieur SOARES Thierry**
Brigadier chef principal, commune de La Grande Motte
- **Monsieur SONZOGNI Didier**
Agent de maîtrise principal, commune de Barjac
- **Monsieur SOUCHE Didier**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, commune de Cornillon
- **Madame SOUSTELLE Anne-Marie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, commune d'Aigues-Mortes
- **Madame TAITON Martine**
Infirmière cadre de santé paramédical, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame TAMAGNA Frédérique**
Assistant médico-administratif, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame THEOPHILE Amanda**
Agent de maîtrise principal, centre hospitalier d'Arles
- **Madame UBERTIN Florence**
Attaché principal, Département du Gard
- **Madame VALERO Anne Marie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Saint-Gilles

- **Monsieur VALLET Richard**
Brigadier-chef principal, commune de Nîmes

- **Madame VIALA Véronique**
Rédacteur territorial, commun d'Avignon

- **Monsieur WOILLET Marc**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, commune de Nîmes

Article 4 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- **Madame AIGON Véronique**
ASH qualifié de classe supérieure, centre hospitalier d'Alès-Cévennes

- **Madame AMBLARD Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, centre hospitalier d'Alès-Cévennes

- **Monsieur ANDRIEU Didier**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes

- **Monsieur BASTIDE William**
Technicien principal de 1ère classe, S.I.V.O.M. du Pays viganais

- **Monsieur BAYLE Frédéric**
Attaché, commune de Nîmes

- **Madame BENBELAID Nathalie**
Infirmière cadre, CCAS

- **Madame BENINCASA Rosine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Jonquières-Saint-vincent

- **Monsieur BLACHE Bruno**
Technicien principal de 1ère classe, commune de Nîmes

- **Monsieur BORDESSOULLES Philippe**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, commune de Fontvieille

- **Monsieur BROYE Didier**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, commune de Saint-Gilles

- **Monsieur CERRI Emmanuel**
Agent de maîtrise principal, commune d'Avignon

- **Monsieur CLEMENT Richard**
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard

- **Monsieur COMBE Philippe**
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard

- **Monsieur COQUARD Philippe**
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard

- **Monsieur CURTIL Frédéric**
Agent de maîtrise principal, Montpellier Méditerranée Métropole

- **Madame DILIBERTO Carole**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Vaucluse

- **Monsieur DJEMAI Ahmed**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame FABAREZ Sylvie**
Bibliothécaire principal, commune de Saint-Gilles
- **Monsieur FALGUIERES David**
Agent de maîtrise principal, commune de Bagnols sur Cèze
- **Madame FOULON Carole**
Infirmière anesthésiste, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame GARCIA Sylvie**
Puéricultrice hors classe, communauté de communes du Pays de Sommières
- **Monsieur GAUSSEN Jean-Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Fons
- **Monsieur GILLES Eric**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Bagnols sur Cèze
- **Madame GONZALEZ Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Bernis
- **Monsieur GRADISKI Alain**
Attaché principal, commune de Fontvieille
- **Madame GRAND Fabienne**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Département du Vaucluse
- **Monsieur GUEYRAUD Philippe**
Agent de maîtrise principal, commune d'Arles
- **Monsieur GUIRARD Frédéric**
Technicien principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame HAGNERE Laurence**
Auxiliaire de puériculture, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur HÉNON Patrice**
Ingénieur en chef, commune d'Avignon
- **Monsieur HUREAU Jérôme**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Madame JAUSSENT Aline**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Bagnols sur Cèze
- **Madame JUVANY Magali**
Bibliothécaire, Département du Gard
- **Monsieur KHEMICI Samy**
Technicien, commune de Nîmes
- **Madame LAFITTE Catherine**
Rédacteur, commune de Bernis
- **Monsieur MARION Cédric**
Agent de maîtrise, Habitat du Gard

- **Madame MARTINEZ Julia**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur MASSE Jean-Jacques**
Bibliothécaire principal, commune de Lattes
- **Madame MAZZOLA Isabelle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Monsieur MENECIER Patrick**
Chef de police municipale, commune de Vauvert
- **Monsieur MILESI Patric**
Ingénieur en chef, SDIS 30
- **Monsieur MIMOUN Nasreddine**
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
- **Monsieur MOLINES Claude**
Ouvrier principal de 1ère classe, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur MONTOYA Patrice**
Agent de maîtrise principal, commune d'Aigues-Mortes
- **Monsieur MORALES Frédéric**
Ingénieur principal, Département du Vaucluse
- **Madame MORATA Martine**
ATTEE collège Marceau Lapierre, Département du Gard
- **Madame MOUGINOT Claire**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, commune de Nîmes
- **Madame MOUNIS Sylvie**
Ingénieur général, commune de Nîmes
- **Madame NOTTE Valérie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur PACHAIRE Thierry**
Agent de maîtrise principal, mairie de Marguerittes
- **Madame PASSONI Edith**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Avignon
- **Monsieur PINTARD Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SIVOM du canton de Sumène
- **Madame PONSONNET Sylvie**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, commune d'Aigues-Mortes
- **Monsieur PREVOT Frédéric**
Agent de maîtrise, commune de Vauvert
- **Monsieur RODRIGUEZ Gérard**
Ingénieur principal, Habitat du Gard
- **Madame ROSADO Marie-Carmen**
IBODÉ catégorie A, centre hospitalier d'Alès-Cévennes

- **Madame ROUSSEL Marlène**
Aide-soignante, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur ROUVIERE Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
- **Madame SALEM Odile**
Adjointe technique, Habitat du Gard
- **Madame SPEZIALE Bernadette**
Rédacteur principal de 1ère classe, commune de Goudargues
- **Monsieur TESCARI Thierry**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Monsieur VASA Vincent**
Technicien d'opération, Département du Gard
- **Madame VERDEYME Lydie**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, communauté de communes du Pays vignais Cévennes méridionales
- **Monsieur VIGNEAU Max**
Directeur, Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence métropole
- **Madame VILLY Sylvie**
Animateur, commune de Nîmes
- **Monsieur ZAPATA Norbert**
Technicien principal de 2ème classe, Habitat du Gard

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le 01/01/2024

Le préfet


Jérôme BONET

Prefecture du Gard

30-2024-01-12-00006

Arrêté constatant la modification du périmètre
du syndicat de l'Yeuseraie.odt

N° DCLC-SCFI-BFLI-2024-01-12

Arrêté
constatant la modification du périmètre du syndicat de l'Yeuseraie

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-135-9 du 15 mai 2007 modifié portant création du SIVU de l'Yeuseraie, syndicat chargé de l'entretien des pistes de défense contre l'incendie ;

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès approuvés le 29 décembre 2017 aux termes desquels l'établissement exerce la compétence « protection de la forêt contre les incendies » ;

Vu l'arrêté préfectoral portant extension au 1^{er} janvier 2024 du périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès à la commune de Castillon-du-Gard, membre du syndicat de l'Yeuseraie ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du CGCT la communauté de communes Pays d'Uzès est substituée de droit à la commune de Castillon-du-Gard au sein du syndicat de l'Yeuseraie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 :

Est constatée à compter du 1^{er} janvier 2024 la représentation substitution par la communauté de communes Pays d'Uzès de la commune de Castillon-du-Gard dans le SIVU de l'Yeuseraie. La communauté de communes aura le même nombre de représentants au comité syndical que celui dont disposait la commune de Castillon-du-Gard à savoir deux.

Article 2 :

Le SIVU de l'Yeuseraie est devenu un syndicat mixte à la date du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Le syndicat procédera à la mise à jour de ses statuts.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SIVU de l'Yeuseraie, et le président de la communauté de communes Pays d'Uzès sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 12 janvier 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
signé : Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2024-01-17-00003

Arrêté modifiant l'arrêté 30-2023-12-27-2023
établissant la liste des journaux autorisés à
publier des annonces judiciaires et légales dans
le département des Gard pour l'année 2024

Arrêté n° 30-2024-01-17-00003

modifiant l'arrêté 30-2023-12-27-00003 en date du 27 décembre 2023 portant publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°55-4 du 04 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans un ebase de données numériques centrale,

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires légales,

VU le décret n°2022-1482 du 28 novembre 2022 modifiant le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2023-12-27-00003 du 27 décembre 2023 portant publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024,

Considérant la demande d'habilitation SPEL du Réveil du midi en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant que le SPEL du Réveil du midi remplit les conditions requises pour son inscription sur la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales et qu'il convient de l'ajouter sur l'arrêté d'habilitation ;

Considérant le courriel de monsieur RAPINI du 29 décembre 2023 rappelant la nouvelle dénomination du SPEL MESINFOS GIE en lieu et place de celui du Républicain d'Uzès et du Gard comme l'indiquait bien la demande d'habilitation initiale ;

Considérant qu'il convient de modifier son nom sur l'arrêté préfectoral ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°30-2023-12-27-00003 du 27 décembre 2023 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

SERVICES DE PRESSE EN LIGNE

MESINFOS GIE

3 Rue de Pondichéry – 75015 Paris
mesinfos.fr

En lieu et place de :

Le Républicain d'Uzès et du Gard

32, Cours Pierre Puget
CS 20095 – 13281 Marseille cedex 06
lerepublicainduzes.fr

Ajout :

PRESSE EDITION PUBLICITE SARL

43 Boulevard Gambetta – 30000 Nîmes
lereveildumidi.fr

Article 2 : le reste de l'arrêté 30-2023-12-27-00003 du 27 décembre 2023 est inchangé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets d'Alès et du Vigan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise aux bénéficiaires.

Nîmes, le 17 JAN. 2024

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2024-01-12-00001

Arrêté n°2024-01-0009 du 9 janvier 2024 portant
agrément d'un organisme de formation aux
qualifications d'agent de sécurité incendie et
d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef
d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à
personnes (SSIAP2), de chef de service de
sécurité incendie et d'assistance à personnes
(SSIAP3)- SARL FORM'ET VOUS

A R R Ê T É N° 2024-01-0009 du 9 janvier 2024

portant agrément d'un organisme de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3)

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément déposée en qualité d'organisme de formation pour les SSIAP adressée par M. William LACROIX, représentant légal, ayant son siège social chemin d'Azord 30980 SAINT DIONISY, n° de formation professionnelle TCS Nîmes 910 596 550, n° SIRET 53779382000029 et reçue à la préfecture du Gard le 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis pour l'agrément de cet organisme de formation par le service départemental d'incendie et de secours du Gard en date du 2 janvier 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard :

A R R Ê T E

Article 1 : La SARL FORM'ET VOUS, n° de formation professionnelle TCS Nîmes 910 596 550, n°SIRET 53779382000029, ayant son siège social chemin d'Azord, disposant d'un lieu de formation à la même adresse, représentée par monsieur William LACROIX est agréé pour dispenser des formations et organiser des examens relatifs aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3).

Article 2 : La durée de validité de cet agrément, dont le **numéro d'ordre est le 30-30**, est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.
Toute demande de renouvellement devra être formulée 2 mois, au moins, avant la date anniversaire du présent agrément.

Article 3 : L'organisme de formation procédera à des cycles de formation SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 dispensés pour une durée effective de 67 heures, 70 heures et 216 heures, sur des programmes définis conformément aux annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005.

- Article 4 :** L'organisation de l'examen prévu au chapitre 2 de l'arrêté du 2 mai 2005 est à la charge de l'organisme de formation selon les dispositions prévues aux articles 8, 9, 10 et 11 de l'arrêté du 2 mai 2005.
- Article 5 :** Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 précité, le centre de formation FORM'ET VOUS dispose :
- 5-a) D'une liste de formateurs permanents** disposant des qualifications requises et des justificatifs nécessaires et qui sont :
- M. William LACROIX
 - M. Michael PETRANTONI,
- 5-b) d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel** adaptée qui est chemin d'Azord, même adresse que le siège social.
- Article 6 :** L'organisme de formation devra aviser la préfecture du Gard (S.I.D.P.C.) de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel conformément à l'article 12 de l'arrêté précité du 2 mai 2005.
- Article 7 :** L'organisme de formation devra également aviser la préfecture du Gard (S.I.D.P.C.) en cas de cessation d'activité conformément à l'article 13 de l'arrêté précité du 2 mai 2005.
- Article 8 :** L'agrément peut être retiré, à tout moment, par décision motivée du Préfet du Gard, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 2 mai 2005.
- Article 9 :** Toute demande de renouvellement devra être formulée 2 mois, au moins, avant la date anniversaire du présent agrément.
- Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9),
 - d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS,
 - ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 11 :** Le préfet du Gard, le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 12 JAN. 2024

Le préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Prefecture du Gard

30-2024-01-15-00001

Arrêté 2024-01-0010 du 10 janvier 2024 portant
mise à jour de la liste annuelle départementale
d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à
exercer dans le domaine de la prévention

15 JAN. 2024

Arrêté n° 2024-01-0010 du 10 janvier 2024

portant mise à jour de la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des

personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

Le Préfet du Gard,

 Chevalier de la Légion d'Honneur

 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L1424-3, L 1424-4, et L 1424-7 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, partie réglementaire et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006, modifié, fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-01-0011 du 11 janvier 2023 portant mise à jour de la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention ;
- Vu** le courrier du service départemental d'incendie et de secours en date du 3 janvier 2024, reçu le 8 janvier 2024, transmettant la liste des préventionnistes concernés ;
- SUR** proposition de M. le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours du Gard ;

ARRÊTE

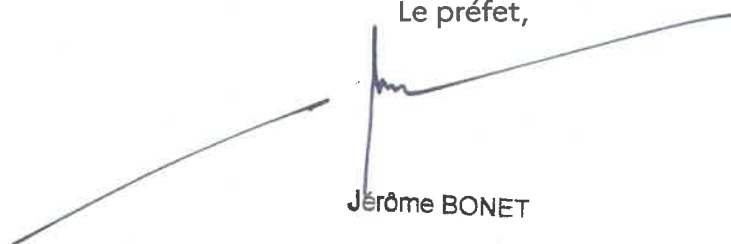
ARTICLE 1 : La liste départementale des personnels sapeurs pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Gard aptes à exercer dans le domaine de la prévention est modifiée comme suit :

Grade	NOM	Prénom	Niveau
Groupement Fonctionnel Prévention			
Lieutenant Colonel	PEREA	Christian	PRV2
Commandant	PASSUTI	Jean Pierre	PRV3
Secteur Cévennes Aigoual			
Lieutenant	PAGES	Thierry	PRV2
Lieutenant	VENTRE	Olivier	PRV2
A/Chef	ROGER	Mickaël	PRV2
Secteur Arrondissement de Nîmes			
Capitaine	FRANCOIS	Gilbert	PRV2
Capitaine	SAMYN	David	PRV2
Lieutenant	BAISSAC	Nicolas	PRV2

Lieutenant	DIVOL	Bruno	PRV2
A/Chef	DAUNAY	Guillaume	PRV2
Groupement Fonctionnel Prévision			
Commandant	DUPUIS	Pascal	PRV2

- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté préfectoral prend effet au 11 janvier 2023, date à laquelle sera abrogé l'arrêté préfectoral n° 2023-01-0011 du 11 janvier 2023 portant mise à jour de la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est applicable jusqu'à la proposition d'une nouvelle liste par le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Gard.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau 75 800 Paris ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours du Gard, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gard, et notifié individuellement à chacun des agents concernés.

Le préfet,



Jérôme BONET

Sous-préfecture du Vigan

30-2024-01-16-00004

Arrêté préfectoral n°30-2024-01-001 du 16.01.24
portant état définitif des candidatures
enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour
le second tour de l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune d'Alzon le 21
janvier 2024

Arrêté préfectoral n°30-2024-01-001

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan
pour le second tour de l'élection municipale partielle complémentaire
du 21 janvier 2024

commune d'ALZON

La Sous-préfète du Vigan,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

Vu les démissions de quatre (4) conseillers municipaux, entraînant la perte par le conseil municipal du tiers de ses membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-11-044 du 30 novembre 2023 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire d'ALZON, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-12-047 du 28 décembre 2023 portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 14 janvier 2024 sur la commune d'Alzon ;

Vu le procès verbal des opérations électorales dans la commune d'ALZON suite au premier tour des élections complémentaires qui se sont déroulées le 14 janvier 2024 ;

Vu qu'à l'issue du premier tour de scrutin du dimanche 14 janvier 2024 le président a déclaré qu'il y avait lieu d'organiser un second tour de scrutin le dimanche 21 janvier 2024 pour les trois (3) postes restant à pourvoir ;

CONSIDERANT que le nombre de candidats enregistrés au premier tour était supérieur au nombre de siège à pourvoir ;

Sur proposition de la Sous-préfète du Vigan,

ARRÊTE

Article 1 :

L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le second tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 21 janvier 2024, de la commune d'ALZON, afin d'y pourvoir TROIS (3) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- BOURRIÉ Yannick
- BOUTEILLER Natacha
- GRZYB Sabine
- OSWALD William
- SALZE Christian
- TARDIF Sylvain
- VIDAL Jean-Pierre
- VIVENS Claude

Article 2 :

Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours; les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

Article 3 :

- la secrétaire générale de la Sous-préfecture du Vigan,
- la commune d'Alzon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et affiché aux emplacements habituels dans la commune d'Alzon.

Le Vigan, le 16 janvier 2024.

La Sous-préfète du Vigan,

Anne LEVASSEUR.